



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE D'ÉTAT

BULLETIN D'INFORMATION

Service « Information et Presse », 18, rue Aldringer, Luxembourg

N° 5/6 (5^{me} année)

Luxembourg, le 30 juin 1949

Mémorial (mois de mai)

Ministère des Finances.

Un arrêté ministériel du 21 avril 1949 modifie le tarif des frais de dépôt des actes et documents concernant les sociétés commerciales.

Une instruction ministérielle du 27 avril 1949 rend disponibles les comptes bloqués ne dépassant pas 25.000 francs.

Le Budget de l'exercice 1949 a été arrêté par la loi du 23 mai 1949 en recettes à la somme de 3.105.931.000 francs, soit recettes ordinaires 1.951.819.000 francs et recettes extraordinaires 1.154.112.000 francs et, en dépenses, à la somme de 3.753.052.494 francs, soit dépenses ordinaires 1.946.451.694 francs, dépenses extraordinaires 1.436.600.800 francs et excédent de dépenses de 1948 370.000.000 francs.

Une loi du 25 mai 1949 a pour objet la réorganisation de l'Administration des Contributions et des Accises.

*

Ministère de l'Education Nationale.

Un arrêté ministériel du 3 mai 1949 institue une Commission Nationale pour la Coopération avec l'Organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture.

*

Ministère de la Santé Publique.

Une loi du 26 avril 1949 approuve les Actes de la Conférence Internationale de la Santé à New-York. Ces Actes, c'est-à-dire le texte de la Consti-

SOMMAIRE :

Page	Page		
1) Mémorial (mois de mai)	159	Neuf Ministres de Benelux en conférence à Bruxelles	181
2) Mémorial (mois de juin)	160	11) Manifestations Anglo-Luxembourgeoises	182
3) Chambre des Députés (mois de mai)	161	12) Manifestations Belgo-Luxembourgeoises	182
4) Chambre des Députés (mois de juin)	161	13) La Bénédiction solennelle de la première pierre de la Basilique d'Echternach	184
5) Monseigneur Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur du Diocèse de Luxembourg		14) Grande manifestation patriotique à Wiltz. — Le périple de la Paix	186
a) La Nomination	162	15) Le 75 ^e Anniversaire de la Fondation de la Société Minière et Métallurgique de Rodange. — Jubilé industriel de M. Charles Libotte	187
b) La Consécration solennelle	162	16) L'Exposition «La Nouvelle Peinture Française» au Musée de l'Etat	189
6) Le Statut du Conseil de l'Europe	165	17) Des Journalistes étrangers visitent le Luxembourg 190	
7) Réalisation du Pacte de Bruxelles. — La 6 ^e Session du Conseil Consultatif du Pacte de Bruxelles	174	18) Nouvelles diverses	191
8) M. le Ministre d'Etat Pierre Dupong à la 32 ^e Session de la Conférence Internationale du Travail à Genève.	174	19) Nouvelles diplomatiques	192
9) Le Congrès Economique Benelux de Luxembourg	175	20) Distinctions honorifiques	193
10) Autour de BENELUX		21) Nouvelles de la Cour	194
Résumé du Rapport sur la Conférence des Ministres de Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg, tenue à La Haye du 10 au 13 mars 1949	179	22) Le Mois à Luxembourg (mois de mai)	195
		23) Le Mois à Luxembourg (mois de juin)	196

tution de l'Organisation Mondiale de la Santé, le texte de l'Arrangement conclu par les Gouvernements représentés à la Conférence Internationale de la Santé qui s'est tenue à New-York, du 19 juin au 22 juillet 1946, et le texte du Protocole relatif à l'Office International d'Hygiène Publique sont reproduits aux pages 399 à 415 du « Mémorial ».

*

Ministère des Transports.

Un arrêté grand-ducal du 4 mai 1949 règle provisoirement la délivrance des brevets et des licences du personnel de conduite des aéronefs civils.

Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

Une loi du 22 avril 1949 modifie et complète certaines dispositions de l'arrêté grand-ducal du 30 juin 1945 portant création d'un Office National du Travail.

Un arrêté grand-ducal du 20 avril 1949 fixe la taxe qui est à verser lors de la présentation des demandes en autorisation d'embauchage de travailleurs étrangers.

Un arrêté grand-ducal du 23 mai 1949 modifie les dispositions réglementaires concernant le personnel de l'Office des Assurances sociales.

Mémorial (mois de juin)

Ministère des Finances.

Un arrêté grand-ducal du 8 juin 1949 déterminant les conditions pour l'exécution de l'article 6 de la loi du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché stipule que les personnes qui sont déjà propriétaires d'une maison d'habitation et celles qui ont disposé pendant le dernier exercice fiscal d'un revenu total net supérieur à 125.000 francs majoré de 5.000 francs pour chaque enfant, sont exclues du bénéfice de l'arrêté du 19 février 1949 ayant pour objet l'octroi de primes de construction.

Une instruction ministérielle du 1^{er} juin 1949 rend disponibles les comptes bloqués ne dépassant pas 30.000 francs.

Un arrêté grand-ducal du 20 juin 1949 détermine le règlement général sur le service interne des Postes.

Un avis du 29 juin 1949 règle l'imposition forfaitaire des cultivateurs en matière d'impôt sur le revenu.

*

Ministère des Affaires Economiques.

Un arrêté ministériel du 23 juin 1949 a pour objet la prorogation des délais en matière de marques de fabrique ou de commerce sous séquestre.

Un arrêté du Gouvernement en Conseil du 24 juin 1949, en modifiant l'arrêté du Gouvernement en Conseil du 18 décembre 1947, supprime avec effet au 1^{er} juillet 1949 le droit au paiement des allocations compensatoires.

*

Ministère des Affaires Etrangères.

Une loi du 9 juin 1949 approuve le Traité de l'Atlantique Nord. — Le texte de ce Traité est reproduit aux pages 679-681 du « Mémorial ».

Une loi du 20 juin 1949 approuve l'Accord sur les Réparations allemandes signé par le Luxembourg à Paris le 14 janvier 1946. — Le texte de cet Accord est reproduit aux pages 682-696 du « Mémorial ».

Une loi du 29 juin 1949 approuve la Convention relative à l'augmentation du crédit alloué le

17 novembre 1948 au Grand-Duché de Luxembourg par l'Export-Import Bank à Washington, ainsi que la Promesse de remboursement, dénommée « Promissory Note » s'y rapportant, signées à Washington, le 31 mars 1949. — Le texte de la Convention et de la Promesse de remboursement est reproduit aux pages 703-705 du « Mémorial ».

*

Ministère de l'Education Nationale.

Une circulaire ministérielle du 30 mai 1949 donne aux administrations communales des instructions en matière d'organisation de l'enseignement primaire.

Un arrêté ministériel du 31 mai 1949 fixe le programme d'admission aux écoles normales.

*

Ministère de l'Intérieur.

Un arrêté grand-ducal du 20 juin 1949 proroge jusqu'au 31 décembre 1949 la loi du 28 juin 1946, ayant pour objet de remédier à la pénurie des logements, et la loi du 21 mars 1947 concernant la fixation des loyers.

*

Ministère des Transports.

Suivant avis du 15 juin 1949, les instruments de ratification de la Convention ferroviaire belgo-franco-luxembourgeoise du 17 août 1946 ont été déposés aux archives du Ministère des Affaires Etrangères à Luxembourg à la date du 1^{er} mars 1949. Le même avis indique la composition du Conseil d'Administration, reproduit la nomination du Directeur du Réseau et énumère les pouvoirs délégués au Président du Conseil d'Administration et au Directeur du Réseau.

Une loi du 22 juin 1949 règle l'organisation des services de l'Aéroport de Luxembourg.

*

Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

Une loi du 13 juin 1949 adapte au coût actuel de la vie le chiffre des amendes prévues aux articles 114 et 116 du Code des Assurances sociales.

Chambre des Députés (mois de mai)

10 mai: 35^e séance publique. — Proposition de loi ayant pour objet d'adapter le chiffre des amendes prévues aux articles 114 et 116 du Code des Assurances Sociales. — Rapport de la section centrale, discussion générale, lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote.

Projet de loi concernant la réorganisation de l'Administration des Contributions et Accises. — Rapport de la section centrale, discussion générale.

11 mai: 36^e séance publique. — Projet de loi concernant la réorganisation de l'Administration des Contributions et des Accises. — Continuation de la discussion générale, lecture et vote des articles, vote sur l'ensemble du projet de loi avec dispense du second vote constitutionnel.

Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1949. — Lecture et vote des articles amendés, vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel.

Réunion du Bureau de la Chambre des Députés.

12 mai: 37^e séance publique. — Motions relatives à la question ferroviaire présentées lors de la discussion générale du budget pour l'exercice 1949.

Réunion de la 1^{re}, de la 2^e et de la 3^e section de la Chambre des Députés.

Réunion de trois sections centrales.

31 mai: 38^e séance publique. — Projet de loi portant approbation du Traité de l'Atlantique Nord signé à Washington, le 4 avril 1949, par la Belgique, le Canada, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord. — Rapport de la section centrale, discussion générale, lecture de l'article unique, vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel.

Projet de loi portant organisation des services de l'Aéroport de Luxembourg. — Rapport de la section centrale, discussion générale.

Réunion de deux sections centrales.

Chambre des Députés (mois de juin)

1^{er} juin: 39^e séance publique. — Projet de loi portant organisation des services de l'Aéroport de Luxembourg. — Continuation de la discussion générale. — Lecture et vote des articles. — Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote.

Projet de loi approuvant la convention internationale pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international et le protocole additionnel, signés à Varsovie, le 12 octobre 1929. — Rapport de la section centrale. — Discussion générale. — Lecture et vote des articles et renvoi du projet amendé au Conseil d'Etat.

Projet de loi portant approbation de l'acte final de la conférence de Paris sur les réparations, qui s'est tenue à Paris du 9 novembre au 21 décembre 1945. — Exposé de M. le Ministre des Affaires Etrangères. — Rapport de la section centrale. — Discussion générale. — Lecture et vote de l'article unique. — Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote.

Interpellation de l'hon. M. Michel Rasquin concernant la lettre épiscopale de Monseigneur l'Evêque de Luxembourg.

Réunion d'une section centrale.

10 juin: Réunion de la Commission des Finances et de la Commission des Affaires Economiques.

Réunion de la Commission des Pétitions.

15 juin: Réunion de la 1^{re}, de la 2^e, de la 3^e section de la Chambre des Députés.

Réunion de trois sections centrales.

21 juin: 40^e séance publique. — Vote sur la motion de l'hon. M. Michel Rasquin concernant la lettre épiscopale.

Projet de loi ayant pour objet de majorer certains taux d'enregistrement et de timbre et de taxes diverses. — Rapport de la section centrale. — Discussion générale. — Discussion et vote des articles amendés. — Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote.

Projet de loi portant modification de l'art. 47 de la loi du 8 juillet 1946 établissant un impôt extraordinaire sur le capital. — Discussion générale. — Discussion et vote des articles. — Vote sur l'ensemble et par appel nominal. — Dispense du second vote.

Projet de loi portant approbation du protocole de New-York du 11 décembre 1946, ayant pour objet d'amender les accords, conventions et protocoles sur les stupéfiants. — Discussion générale. — Discussion et vote des articles. — Vote sur l'ensemble par appel nominal. — Dispense du second vote.

Projet de loi concernant l'octroi de prêts à taux réduit en vue de la construction ou de l'acquisition d'habitations à bon marché. — Discussion générale.

Réunion de la Commission de Travail de la Chambre des Députés.

22 juin: 41^e séance publique. — Projet de loi portant approbation de la Convention relative à l'augmentation du crédit alloué le 17 novembre 1948 au Grand-Duché de Luxembourg par l'Export-Import Bank à Washington, ainsi que la promesse de remboursement dénommée « Promissory Note » s'y rapportant, signées à Washington le 31 mars 1949. — Rapport de la section centrale. — Discussion générale. — Lecture et vote de l'article unique. — Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote.

Projet de loi concernant l'octroi de prêts à taux réduit en vue de la construction ou de l'acquisition d'habitations à bon marché. — Continuation de la discussion générale. — Lecture et vote des articles. — Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote.

Réunion de la Commission de Travail de la Chambre des Députés.

23 juin: 42^e séance publique. — Déclaration du Gouvernement sur la question des indemnités compensatoires.

Réunion de trois sections centrales.

Monseigneur Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur du Diocèse de Luxembourg

La Nomination.

Le 16 mai 1949, l'organe du Saint Siège « Osservatore Romano » publia la nouvelle que Sa Sainteté le Pape Pie XII a daigné réserver une suite favorable à la demande de S. Exc. Monseigneur Dr Joseph Philippe, Evêque de Luxembourg, tendant à voir attaché au Diocèse de Luxembourg un Evêque-Coadjuteur. Le choix du Saint Siège tomba sur M. le Chanoine honoraire Dr Léon Lommel, Professeur de Dogmatique au Grand Séminaire de Luxembourg, qui est nommé Evêque-Coadjuteur de Luxembourg « cum iure successionis » (avec droit à la succession).

*

Monseigneur Léon Lommel naquit le 3 février 1893 à Schleiderhof près de Cruchten (commune de Nommern). Il fut l'aîné d'une famille de huit enfants. Après ses études primaires, Léon Lommel passa au Gymnase d'Echternach. Après y avoir subi l'examen de fin d'études, le jeune étudiant s'inscrivit aux Cours Supérieurs à Luxembourg, Section Philosophie et Lettres.

En 1913, Léon Lommel fut délégué à Rome par Monseigneur l'Evêque de Luxembourg pour y poursuivre ses études en philosophie et théologie au Collegium Germanicum-Hungaricum de l'Université Grégorienne. Les événements de la première guerre mondiale le forcèrent à s'immatriculer plus tard à l'Université d'Innsbruck.

Léon Lommel fut ordonné prêtre en 1919. En 1923, S. Exc. Monseigneur l'Evêque Nommesch le nomma professeur de philosophie et d'histoire de l'art au Grand Séminaire de Luxembourg. Depuis 1926, le Professeur Lommel était aumônier de l'Association des Etudiants Catholiques (A. V.).

Le 6 mai 1941, Monseigneur Léon Lommel, Chanoine honoraire de l'Eglise Cathédrale de Lu-

xembourg, fut obligé par l'occupant à quitter le Grand-Duché; il se réfugia en France où il s'occupait quatre années durant de la paroisse Saint-Yan et Saint-Germain-des-Rives (Diocèse de Paray-le-Monial) en qualité de curé desservant. Dès son retour d'exil, en 1945, Monseigneur l'Evêque Joseph Philippe le nomma professeur de dogmatique au Grand Séminaire de Luxembourg.

Monseigneur Léon Lommel a derrière lui une brillante carrière de professeur, mais ce fut aussi son activité de critique d'art et de conseiller artistique du diocèse de Luxembourg qui lui a assuré une très haute autorité. Grâce à ses connaissances artistiques et liturgiques, Monseigneur Lommel a exercé une influence déterminante lors de l'agrandissement de la Cathédrale de Luxembourg en 1937.

Après son retour d'exil, en 1945, Monseigneur Lommel a continué une œuvre similaire au sein de la Commission de Surveillance pour la restauration des édifices religieux dont il était l'un des membres les plus distingués, et comme Directeur de l'OEuvre des Tabernacles. Comme prédicateur et commentateur de la messe des malades diffusée chaque semaine par Radio-Luxembourg, il a continué l'œuvre spirituelle qu'il avait commencée pendant la guerre dans sa cure de Saint-Yan et Saint-Germain-des-Rives.

La Consécration solennelle.

La consécration épiscopale fut conférée à Monseigneur Lommel le 29 juin 1949, fête de St. Pierre et Paul, en l'église Cathédrale de Luxembourg, par S. Exc. Monseigneur Cento, Nonce apostolique à Bruxelles et Internonce à Luxembourg.

Longtemps avant l'heure fixée, les rues qui mènent de l'ancien Palais épiscopal, rue du Curé, à la Cathédrale, étaient bondées de monde. A 9,15 heures, les dignitaires ecclésiastiques se rendirent de la Cathédrale, en procession solennelle, à travers

la place Guillaume, la rue du Fossé et la rue du Curé, vers l'ancien Palais épiscopal pour guider Monseigneur Lommel vers la Cathédrale. Au moment où celui-ci sortit du Palais épiscopal, visiblement ému, montèrent les vivats et les acclamations de la foule. Sur tout le retour vers la Cathédrale, par la rue Chimay, la rue Notre-Dame, les fidèles se pressèrent des deux côtés pour applaudir Monseigneur Lommel et pour lui rendre les saluts que celui-ci, de sa façon distinguée et cordiale, adressait à la foule. C'étaient là les témoignages du respect, de l'estime et de l'affection que la population luxembourgeoise ressent pour son nouvel évêque. Ce respect, cette estime et cette affection se sont traduits également par la présence à son sacre d'une assistance particulièrement nombreuse et brillante de prélats étrangers.

Autour de LL. EExc. NN. SS. Cento, évêque consacrateur, et Philippe, s'étaient groupés LL. EExc. NN. SS. Lebrun, évêque d'Autun, et Mangers, vicaire apostolique d'Oslo, prélats coconsécrateurs; Charue, évêque de Namur; Rœder, évêque de Beauvais; Heintz, évêque de Metz; Sieffert, évêque de Polybotus; Suenens, auxiliaire de Malines; Stein, auxiliaire de Trèves; les Rmes PP. Abbés de Clerveux, de Trèves et de Himmeroodt; NN. SS. Zanini et Palmas, de la nonciature de Bruxelles; Mille, vicaire général de Luxembourg; Ninet, vicaire général de Verdun; Froment, vicaire général de Nancy; Bellanger, vicaire général de Beauvais; Cammaert, aumônier militaire en chef de l'armée belge; Dumesnil, vicaire général d'Autun; Schmit et Louis, vicaires généraux de Metz; M. le chanoine Rupp, délégué de Monseigneur le vicaire capitulaire de Paris; M. le chanoine Kuppens, directeur du Grand Séminaire de Liège, représentant son évêque; Monseigneur Wehr, supérieur du Grand Séminaire de Trèves; le R. P. Roguet; MM. les chanoines Lanotte, de Namur; Huet, de Nancy; et Vachot, d'Autun; plus de 300 prêtres du diocèse, dont M. le chanoine Reckinger, directeur du Convict épiscopal.

A 10,30 heures, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse de Luxembourg arriva à la Cathédrale, renouvelant ainsi le geste qu'Elle fit, il y a trente ans, en assistant à la première messe de M. l'abbé Lommel. Elle était entourée du Prince Félix, du Grand-Duc Héritier Jean, des Princesses Elisabeth, Adélaïde, Marie-Gabrielle et Alix, du Grand Maréchal de la Cour Alfred Lœsch, des lieutenants aides de camp Prussen et Koch.

Outre les autorités ecclésiastiques assistèrent au saint office M. Reuter, président, et une délégation de la Chambre des députés; M. Kauffman, président, et une délégation du Conseil d'Etat; les membres du Gouvernement; le Corps Diplomatique; le bourgmestre et une délégation du Conseil municipal; la famille de Monseigneur Lommel; 70 paroissiens de Saint-Germain-des-Rives et Saint-Yan, dont le comte Jacques de Contenson; le colonel Jacoby, chef d'état-major; les représentants des principaux organismes de l'Etat.

Le chœur spacieux de la nouvelle Cathédrale se prêtant admirablement au déroulement d'une céré-

monie de cette ampleur, celle-ci revêtait de ce fait un caractère d'une majesté particulière.

La cérémonie terminée, la foule attendait le nouvel évêque consacré devant les portes de la Cathédrale. Celui-ci, après avoir béni la foule immense, qui se pressait dans les nefs du sanctuaire, vers midi quinze sortit, et dès son apparition sur le parvis, la foule entonna l'hymne national, guidée par la musique.

Durant le repas qui fut offert au Convict épiscopal aux prélats luxembourgeois et étrangers, aux représentants du Gouvernement, de la Chambre des Députés, du Conseil d'Etat et des corps constitués, ainsi qu'à la famille du nouvel évêque, S. Exc. Monseigneur Fernando Cento, Nonce apostolique à Bruxelles et Internonce à Luxembourg, Monseigneur Alfred Mille, Vicaire Général, M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale et des Cultes, Monseigneur Lucien Lebrun et le Comte de Contenson exprimèrent dans leurs discours les sentiments et les pensées que leur dictaient l'occasion, l'heure et la personnalité de Monseigneur Lommel.

Monseigneur Lommel lui-même y répondit dans les termes suivants:

Excellences,

Messieurs,

Mes chers et vénérés confrères,

Elevé à la cime du sacerdoce, encore sous la fraîche impression de ce long et grandiose ensemble de cérémonies qui entourent le sacre d'un évêque, connaissant les marques de respect inouïes dont l'assemblée liturgique honore l'évêque qui préside, je ne suis pas assez étranger à l'expérience de la vie pour me laisser éblouir par le côté extérieur des choses.

Dès le premier moment de mon élévation à la dignité de l'épiscopat, je n'ai senti qu'une chose: la grande responsabilité dont Dieu charge celui qu'il veut choisir pour être le successeur des apôtres et qu'il établit pour gouverner l'Eglise.

Répondant à cet appel divin et à la volonté du Chef Suprême de l'Eglise, je veux être plus qu'un simple administrateur. Mon intention est d'être avant tout un père et pasteur d'après le cœur de Dieu: «Pastor bonus in populo». Un pasteur sorti du peuple et un pasteur constitué pour le peuple.

Assumptus ex hominibus. Pris d'entre les hommes: Né au cœur du pays, issu d'une famille paysanne dans laquelle l'amour de la terre et le culte des vertus de la race: sens chrétien, droiture, simplicité étaient toujours à l'honneur, je ne saurai jamais assez remercier mes bons parents de nous avoir laissé cet inappréciable exemple de vie chrétienne et de nous avoir préparé, par leur intelligence et leur assiduité au travail, un foyer rayonnant de joie et de bonheur.

Il m'est doux de confesser que c'est là que j'ai puisé le meilleur de mes forces, que c'est là que je suis resté en contact permanent avec notre bon peuple laborieux et fidèle à tout ce qui permet à l'homme de vivre en homme.

C'est pourquoi je ne connais qu'une seule ambition: celle de me mettre au service de ce peuple.

Ex hominibus — pro hominibus. Désigné par Sa Sainteté le Pape Pie XII comme futur évêque de Luxembourg, je ferai tout pour être le pasteur, non du peuple en général, mais de ce peuple en particulier, du peuple luxembourgeois, de notre peuple. Je le connais avec ses qualités et ses défauts et je l'aime comme il est. C'est pour avoir été le guide fidèle de sa jeunesse que j'ai été expulsé de son territoire. C'est pour la résurrection de cette patrie bien-aimée que j'ai voulu souffrir l'exil sans demander de soulagement, en m'en remettant à la Providence de Dieu, à la bonté de mon Evêque d'Autun et à l'hospitalité de cette noble famille des Comtes de Contenson qui m'ont accueilli avec cette parfaite courtoisie française, fruit de longs siècles de fidélité à l'esprit. C'est de là-bas que j'ai suivi le calvaire de notre nation. Combien de fois, l'âme anxieuse, mais confiante, j'ai récité ce psaume 78 où nous voyons le peuple élu s'insurger contre l'invasion des gentils dans l'héritage de Dieu et s'affirmer, avec une confiance sans bornes, son peuple, le peuple de Dieu. C'est dans ces moments que je n'ai cessé de répéter ce cri du cœur: *Nos autem populus tuus! Salvum fac populum tuum!* Nous sommes votre peuple, par tout notre passé, par tout ce patrimoine de foi catholique et de culture chrétienne que nous ont légué nos ancêtres. Et Dieu a accepté cet hommage. Il a exaucé notre prière. Consacré évêque je présente aujourd'hui ce peuple à Dieu et à Notre-Dame de Luxembourg, patronne et protectrice séculaire de la cité, en prenant pour devise: *Nos autem populus tuus!* Que Dieu me donne à travailler inlassablement à l'apaisement des esprits, au rétablissement de la cohésion et de l'esprit de famille dans notre patrie si durement éprouvée. « *Da mihi, Domine, ministerium reconciliationis in verbo et in factis* ». « *Faites-moi, Seigneur, l'artisan de la réconciliation par la parole et par les actes* ». C'est la grande thèse de l'unité essentielle à la famille chrétienne, dont je voudrais faire le but principal de mon travail pastoral. En choisissant la devise: *Nos autem populus tuus*, j'ai voulu marquer le retour à la doctrine paulinienne du corps mystique du Christ et rétablir ainsi le sens de la solidarité des chrétiens entre eux. Or, l'unité intime de tous les chrétiens avec le Christ, si étroite qu'ils ne forment qu'un seul corps, est l'effet de leur attachement à la hiérarchie, à l'évêque et par lui au pasteur suprême et universel de l'Eglise, le Pape. C'est par l'évêque que les prêtres participent à la charge d'âmes, c'est par l'évêque que les laïcs participent à l'apostolat hiérarchique.

Je suis heureux de saluer aujourd'hui cette belle couronne de prêtres que l'évêque, au cours de l'ordination, appelle: « *cooperatores ordinis nostri* ». A l'exemple de Saint Grégoire le Grand, je veux honorer chacun d'eux autant que je puis, et sans porter ombrage à autrui. Je salue avec une profonde sympathie tous les laïcs qui, sous la conduite de l'évêque, ont bien voulu se mettre au service de l'Eglise et l'aider à remplir efficacement son mandat dans les différents milieux de la société moderne. Mais c'est toujours l'évêque qui est voué au service des âmes par état, et cela d'une façon solennelle et irrévocable.

Il est véritablement l'époux de l'Eglise, et c'est pour cela qu'au jour du sacre, on lui remet un anneau en signe de son union intime avec le peuple de Dieu. C'est lui qui doit donc posséder l'abondance de l'amour de Dieu et de l'amour de l'Eglise. Voilà pourquoi le Seigneur a demandé d'abord à Pierre s'il l'aimait et s'il l'aimait plus que les autres, ensuite il lui a confié le soin du troupeau. Et cet amour de l'évêque doit être si vaste qu'il s'étend à tous les hommes qui habitent le territoire de son diocèse. Le code du droit canonique le fait responsable devant Dieu aussi des non-fidèles: « *Que les ordinaires des lieux considèrent comme particulièrement confiés à leurs soins dans le Seigneur les non-catholiques qui résident dans leur diocèse* ».

Le jour de mon sacre j'embrasse donc d'une même charité pastorale tous ceux qui un jour me seront confiés, qu'ils soient du « *dedans* » ou qu'ils soient du « *déhors* ».

Voilà la note distinctive de tout mon dévouement pastoral. Que Dieu m'aide à mener notre peuple vers une entière communauté de vie, d'aspirations et de réalisations. C'est une idée chère à mon grand patron, le Pape Saint Léon, qu'il a énoncée plusieurs fois à l'occasion de son natalis, c'est-à-dire de l'anniversaire de sa consécration épiscopale. Il félicitait ainsi son peuple de Rome: « *Ce m'est une cause de joie profonde, frères très aimés, de voir le religieux empressement que vous mettez à manifester votre piété et je rends grâce à Dieu que vous sachiez si bien traduire le mystère de l'unité chrétienne* ». C'est le même grand Pontife qui a dit: « *Qui praefuturus est omnibus, ab omnibus eligatur* ». « *Celui qui est appelé à commander à tous, doit avoir le suffrage de tous* »! Avec une joie sans pareil j'ai senti ce matin affluer vers moi la confiance du peuple, de notre cher peuple luxembourgeois. J'en remercie Dieu et je lui renouvelle la promesse d'être un bon pasteur à côté de mon vénéré Evêque auquel, dans le même esprit, je veux être un appui délicat et dévoué. Je tiens à le remercier de l'attention exquise qu'il m'a prodiguée depuis le jour de ma désignation.

Je prie Son Excellence le Nonce Apostolique de daigner accepter l'expression de ma plus vive et profonde gratitude pour l'insigne bienveillance qu'il m'a témoignée en acceptant la charge d'être mon consécrateur en la Cathédrale de Luxembourg. C'est par une de ces suaves dispositions dont la Providence a le secret que j'ai reçu la consécration épiscopale le jour même où sous la coupole de Michelange et au-dessus du tombeau du premier Pape, éclate le chant triomphal: « *O felix Roma! O heureuse Rome qui fut consacrée par le glorieux sang de ces deux princes: empourprée de leur sang, tu l'emportes en beauté sur toutes les villes du monde* ». Eduqué à Rome sous la protection de Saint Pierre, *educatus sub protectione Sancti Petri*, ma pensée la plus affectueuse va en ce jour vers le Successeur de Pierre, le Vicaire du Christ, Sa Sainteté Pie XII, que le monde appelle avec le plus grand respect le « *Pasteur Angélique* ».

Je remercie avec Saint Léon cette splendide série d'évêques et de prélats qui ont voulu honorer de leur haute présence la cérémonie de mon sacre: « *venerabilium sacerdotum meorum splendidissimam fre-*

quantiam ». Sans pouvoir les nommer tous, je voudrais leur exprimer toute ma reconnaissance pour le geste de sympathie qu'ils ont eu pour notre patrie et pour l'exemple de charité fraternelle qu'ils ont voulu donner au monde par leur réunion pacifique en ce point de rencontre international. Permettez-moi de nommer quand-même mes deux co-consécrateurs qui m'ont accompagné si délicatement pendant toute la durée du sacre; comment reconnaître dignement la gentillesse de Son Excellence Monseigneur Lucien Lebrun, Evêque d'Autun, qui m'a accueilli les bras ouverts pendant la guerre en me confiant les belles paroisses de Saint Yan et de Saint Germain-des-Rives où j'ai eu le bonheur de travailler dans le ministère et où je n'ai trouvé que des amis dévoués à leur curé et adoucissant par leur sympathie la séparation de l'exil. Ils sont venus 70 à mon sacre. Je voudrais répondre à ce beau geste par la promesse de ma prochaine visite dans nos anciennes paroisses, et ce sera à l'occasion de la remise de la Croix de Guerre le 4 septembre prochain. Je salue en Son Excellence Monseigneur Mangers, Vicaire Apostolique d'Oslo, le vaillant pionnier de l'Evangile qui, dans les pays du Nord, réalise l'essence de l'apôtre, c'est-à-dire, d'être un envoyé, un missionnaire.

C'est avec un cœur très reconnaissant que je pense à l'Abbaye de Clervaux où j'avais le bonheur de me préparer dans le silence et le recueillement à mon

sacre et où j'ai senti la vérité des belles paroles par lesquelles Don Guéranger commence son « année liturgique »: « La prière est pour l'homme le premier des biens ».

Dans cette prière qui monte aujourd'hui fervente et douce de mon cœur ému, je voudrais inclure l'auguste personne de notre Souveraine qui a daigné assister avec toute Son illustre Maison à mon sacre, en renouvelant le geste qu'Elle avait fait il y a trente ans quand je L'ai vue assister à ma première messe. Domine salvam fac Magnam Ducem nostram Carolam. Je prie Son Excellence le Grand Maréchal de la Cour de Lui exprimer mes sentiments d'attachement et de fidélité inaltérable.

Je remercie tout le Corps Diplomatique et toutes les autorités civiles de l'Etat et de la Municipalité de Luxembourg qui ont voulu témoigner leur sympathie respectueuse à l'Eglise de Luxembourg. Je termine par un mot de Saint Léon: « Quod proprie ad affectum animi mei pertinet, confiteor me plurimum de omnium vestrum devotione gaudere ». Quant aux sentiments de mon cœur je dois confesser: ce qu'il m'a causé le plus de joie en ce jour c'était votre dévotion, votre ferveur, le spectacle de tout un peuple en liesse, de pouvoir chanter de nouveau en toute liberté les cantiques de Sion et d'habiter ensemble comme des frères.

Nos autem populus tuus.

Le Statut du Conseil de l'Europe

Evolution Historique.

La décision de créer le « Conseil de l'Europe » avait été prise par les Ministres des Affaires Etrangères des cinq puissances de l'Union Occidentale, le 28 janvier de cette année.

Les représentants de la France, de l'Angleterre et du Benelux avaient déclaré alors avoir réuni dans la nouvelle organisation l'idée britannique d'un comité ministériel qui siégerait à huis clos et la proposition des pays occidentaux d'une assemblée consultative siégeant en public.

Il fut décidé en outre, à ce moment-là, d'inviter d'autres pays européens à adhérer au conseil.

Depuis lors, les événements se sont déroulés comme suit:

Février.

La Commission permanente des Cinq commence à étudier les projets de détail et à rédiger la Constitution européenne. Le 5 février, on annonce un accord sur les points essentiels.

Les « Cinq » deviennent « Dix ».

La Suède, l'Italie et l'Eire annoncent leur intention de se joindre au Conseil de l'Europe. La Norvège annonce qu'elle participera à la conférence

qui examinera le projet de statut. On annonce l'adhésion du Danemark.

Mars.

Le 7, la Commission permanente lance officiellement des invitations à la conférence de Londres pour la création du Conseil au Danemark, à l'Eire, à l'Italie, à la Norvège et à la Suède.

Le 28, les ambassadeurs de dix puissances commencent une série de réunions pour l'étude du projet de Constitution. Les grandes lignes sont approuvées par tous.

Le 29, une commission juridique et de rédaction est constituée.

Avril.

Le 12, les ambassadeurs terminent leurs entretiens.

Le 25, des invitations sont adressées aux Ministres des Affaires Etrangères pour une conférence à Londres.

Strasbourg est choisi comme siège permanent du Conseil. Luxembourg et Paris avaient été également envisagés.

Mai.

Le 3, les Ministres des Affaires Etrangères des puissances intéressées (sauf la Belgique, représentée

par son ambassadeur à Londres) se réunissent pour une conférence de trois jours dans le salon de la Reine Anne, au palais Saint-James à Londres, sous la présidence de M. Ernest Bevin, Ministre des Affaires Etrangères de Grande-Bretagne.

Le 4, l'accord complet est réalisé sur le statut.

La Cérémonie de la Signature du Statut du Conseil de l'Europe.

Le 5 mai 1949 fut signée la Charte du Conseil de l'Europe. Avant d'y apposer la signature du Grand-Duché de Luxembourg, M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères, fit le discours suivant:

« En constituant le Conseil de l'Europe, nous posons les premiers jalons sur la route vers l'union européenne.

La grande idée d'une Europe unifiée, considérée hier encore comme une utopie, sort aujourd'hui du domaine de l'espérance, pour entrer dans la phase des réalisations.

Le chemin à parcourir sera long et semé de difficultés.

L'œuvre que nous entreprenons avec tant de prudence — avec trop de prudence diront à tort d'aucuns qui ne portent pas le poids des responsabilités gouvernementales —, cette œuvre, dis-je, demandera beaucoup de patience, de bonne volonté et de compréhension réciproque. Elle ne deviendra une réalité qu'au prix de sacrifices consentis mutuellement à la cause commune, et à condition qu'elle soit soutenue par la foi agissante de nos peuples.

Ce sera la tâche et la responsabilité de l'Assemblée Consultative de créer et d'entretenir cet état d'esprit européen.

A Strasbourg, ville de vieille civilisation européenne, l'Europe disposera désormais d'une tribune où, j'en suis sûr, ne seront prononcées que des paroles d'apaisement et de solidarité et qui permettra de donner tout le retentissement désirable aux idées qui sont à la base de notre civilisation commune.

L'Europe veut s'unir.

La douloureuse expérience de deux conflits mondiaux a rendu l'atmosphère plus propice que jamais au rapprochement des peuples démocratiques.

L'Europe doit s'unir, si elle veut survivre, et maintenir dans le monde, tel qu'il s'est formé après la dernière guerre, la place qui a été si glorieusement la sienne dans l'histoire de l'humanité.

Mon petit pays a trop souvent souffert dans le passé des conflits qui ont déchiré le vieux continent pour ne pas saluer de tout cœur ce premier pas vers la réalisation d'une Europe plus unie.

En apposant la signature de mon pays sous le statut du Conseil de l'Europe, j'affirme ma foi dans

l'avenir de l'Europe et j'ai l'intime conviction de faire œuvre de bon Européen.

Le Communiqué officiel du 5 mai.

Le 5 mai, le communiqué officiel suivant fut publié dans les capitales des dix pays:

Les Ministres des Affaires Etrangères du Danemark, de France, de la République irlandaise, d'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de Norvège, de Suède et du Royaume-Uni, l'ambassadeur de Belgique à Londres ont signé, jeudi, le statut du Conseil de l'Europe ainsi qu'un arrangement relatif à la création d'une Commission préparatoire du Conseil de l'Europe.

Ces deux documents seront remis à la presse, pour être publiés vendredi, 6 mai, au matin.

La caractéristique essentielle du statut du Conseil de l'Europe est à création d'un Comité des Ministres et d'une assemblée consultative dont l'ensemble constitue le Conseil de l'Europe.

Ce Comité des Ministres aura pour tâche de développer la coopération entre les gouvernements. De son côté, l'Assemblée consultative, en donnant corps et expression aux aspirations des peuples de l'Europe, fournira aux gouvernements le moyen de rester constamment en contact avec l'opinion publique européenne.

Il y a lieu de noter que les questions de défense nationale sont exclues de la compétence du Conseil de l'Europe. Cela tient au fait qu'il n'est aucunement question ici d'alliances militaires, mais plutôt, ainsi qu'il est indiqué dans le préambule du statut, du désir de consolider la paix et de réaliser une union plus étroite, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux qui sont le patrimoine commun des membres participants.

La réunion inaugurale du Conseil de l'Europe se tiendra à Strasbourg, probablement dans le courant du mois d'août. Cette première session aura une signification profonde dans l'histoire européenne.

La conférence a pris connaissance des demandes formulées par les gouvernements hellénique et turc en vue d'être admis comme membres du Conseil de l'Europe.

Il a été reconnu, de l'avis général, que l'accession de ces deux Etats serait envisagée favorablement.

Il a été convenu que la question serait traitée par le Comité des Ministres, dès qu'il aura été créé, conformément aux dispositions du statut.

L'accession éventuelle d'autres Etats européens sera examinée en même temps par le Comité des Ministres.

Avant de se séparer, les Ministres se sont réunis sous la présidence de M. Schuman. Par application des dispositions de l'arrangement relatif à la création de la Commission préparatoire, ils ont tenu la première séance de cette Commission.

La Charte du Conseil de l'Europe.

Les Gouvernements du Royaume de Belgique, du Royaume de Danemark, de la République Française, de la République Irlandaise, de la République Italienne, du Grand-Duché de Luxembourg, du Royaume des Pays-Bas, du Royaume de Norvège, du Royaume de Suède et du Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :

Persuadés que la consolidation de la paix fondée sur la justice et la coopération internationale est d'un intérêt vital pour la préservation de la société humaine et de la civilisation ;

Inébranlablement attachés aux valeurs spirituelles et morales qui sont le patrimoine commun de leurs peuples et qui sont à l'origine des principes de liberté individuelle, de liberté politique et de prééminence du Droit, sur lesquels se fonde toute démocratie véritable ;

Convaincus qu'afin de sauvegarder et de faire triompher progressivement cet idéal et de favoriser le progrès social et économique, une union plus étroite s'impose entre les pays européens qu'animent les mêmes sentiments ;

Considérant qu'il importe dès maintenant, en vue de répondre à cette nécessité et aux aspirations manifestes de leurs peuples, de créer une organisation groupant les Etats européens dans une association plus étroite ;

Ont en conséquence décidé de constituer un Conseil de l'Europe comprenant un Comité de représentants des Gouvernements et une Assemblée Consultative, et, à cette fin, ont adopté le présent Statut.

Chapitre I. — But du Conseil de l'Europe.

Article 1^{er}.

(a) Le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses Membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social.

(b) Ce but sera poursuivi au moyen des organes du Conseil par l'examen des questions d'intérêt commun, par la conclusion d'accords et par l'adoption d'une action commune dans les domaines économique, social, culturel, scientifique, juridique et administratif, ainsi que par la sauvegarde et le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

(c) La participation des Membres aux travaux du Conseil de l'Europe ne doit pas altérer leur contribution à l'œuvre des Nations Unies et des autres organisations ou unions internationales auxquelles ils sont parties.

(d) Les questions relatives à la Défense Nationale ne sont pas de la compétence du Conseil de l'Europe.

Chapitre II. — Composition.

Article 2.

Les Membres du Conseil de l'Europe sont les Parties au présent Statut.

Article 3.

Tout Membre du Conseil de l'Europe reconnaît le principe de la prééminence du Droit et le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il s'engage à collaborer sincèrement et activement à la poursuite du but défini au Chapitre 1^{er}.

Article 4.

Tout Etat européen considéré comme capable de se conformer aux dispositions de l'article 3, et comme en ayant la volonté, peut être invité par le Comité des Ministres à devenir Membre du Conseil de l'Europe. Tout Etat ainsi invité aura la qualité de Membre dès qu'un instrument d'adhésion au présent Statut aura été remis en son nom au Secrétaire Général.

Article 5.

(a) Dans des circonstances particulières, un pays européen considéré comme capable de se conformer aux dispositions de l'article 3 et comme en ayant la volonté, peut être invité par le comité des Ministres à devenir Membre Associé du Conseil de l'Europe. Tout pays ainsi invité aura la qualité de Membre Associé dès qu'un instrument d'acceptation du présent Statut aura été remis en son nom au Secrétaire Général. Les Membres Associés ne peuvent être représentés qu'à l'Assemblée Consultative.

(b) Le terme « Membre » employé dans le présent Statut vise également Membres Associés, sauf en ce qui concerne la représentation au Comité des Ministres.

Article 6.

Avant d'adresser l'invitation prévue aux articles 4 ou 5 ci-dessus, le Comité des Ministres fixe le nombre des sièges à l'Assemblée Consultative auxquels le futur Membre aura droit et sa quote-part de contribution financière.

Article 7.

Tout Membre du Conseil de l'Europe peut s'en retirer en notifiant sa décision au Secrétaire Général. La notification prendra effet à la fin de l'année financière en cours, si elle est intervenue dans les neuf premiers mois de cette année, et à la fin de l'année financière suivante, si elle est intervenue dans les trois derniers mois.

Article 8.

Tout Membre du Conseil de l'Europe qui enfreint gravement les dispositions de l'article 3 peut être suspendu de son droit de représentation et invité par le Comité des Ministres à se retirer dans les conditions prévues à l'article 7. S'il n'est pas tenu compte de cette invitation, le Comité peut décider que le Membre dont il s'agit a cessé d'appartenir au Conseil à compter d'une date que le Comité fixe lui-même.

Article 9.

Si un Membre n'exécute pas ses obligations financières, le Comité des Ministres peut suspendre son droit de représentation au Comité et à l'Assemblée Consultative, aussi longtemps qu'il n'aura pas satisfait aux dites obligations.

Chapitre III. — Dispositions Générales.

Article 10.

Les organes du Conseil de l'Europe sont :

- (i) le Comité des Ministres ;
- (ii) l'Assemblée Consultative.

Ces deux organes sont assistés par le Secrétariat du Conseil de l'Europe.

Article 11.

Le siège du Conseil de l'Europe est à Strasbourg.

Article 12.

Les langues officielles du Conseil de l'Europe sont le français et l'anglais. Les règlements intérieurs du Comité des Ministres et de l'Assemblée Consultative détermineront les circonstances et les conditions dans lesquelles d'autres langues pourront être utilisées.

Chapitre IV. — Comité des Ministres.

Article 13.

Le Comité des Ministres est l'organe compétent pour agir au nom du Conseil de l'Europe conformément aux articles 15 et 16.

Article 14.

Chaque Membre a un représentant au Comité des Ministres et chaque représentant dispose d'une voix. Les représentants au Comité sont les Ministres des Affaires Etrangères. Lorsqu'un Ministre des Affaires Etrangères n'est pas en mesure de siéger, ou si d'autres circonstances le recommandent, un suppléant peut être désigné pour agir à sa place. Celui-ci sera, dans toute la mesure du possible, un membre du Gouvernement de son pays.

Article 15.

(a) Le Comité des Ministres examine, sur recommandation de l'Assemblée Consultative ou de sa propre initiative, les mesures propres à réaliser le but du Conseil de l'Europe, y compris la conclusion de conventions et d'accords et l'adoption par les Gouvernements d'une politique commune à l'égard de questions déterminées. Ses conclusions sont communiquées par le Secrétaire Général aux Membres.

(b) Les conclusions du Comité des Ministres peuvent, s'il y a lieu, revêtir la forme de recommandations aux Gouvernements. Le Comité peut inviter ceux-ci à lui faire connaître la suite donnée par eux aux dites recommandations.

Article 16.

Sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Consultative tels qu'ils sont définis aux articles 24, 28, 30, 32, 33 et 35, le Comité des Ministres règle, avec effet obligatoire, toute question relative à l'organisation et aux arrangements intérieurs du Conseil de l'Europe. Il prend, à cette fin, les règlements financier et administratif nécessaires.

Article 17.

Le Comité des Ministres peut constituer, à toutes fins qu'il jugera désirables, des comités ou commissions de caractère consultatif ou technique.

Article 18.

Le Comité des Ministres adopte son règlement intérieur qui détermine notamment :

- (i) le quorum ;

- (ii) le mode de désignation du Président et la durée de ses fonctions ;
- (iii) la procédure à suivre pour l'établissement de l'ordre du jour ainsi que pour le dépôt des propositions aux fins de résolutions ; et
- (iv) les conditions dans lesquelles est notifiée la désignation des suppléants, effectuée conformément à l'article 14.

Article 19.

Lors de chacune des sessions de l'Assemblée Consultative, le Comité des Ministres lui adresse des rapports sur son activité avec la documentation appropriée.

Article 20.

(a) Sont prises à l'unanimité des voix exprimées et à la majorité des représentants ayant le droit de siéger au Comité des Ministres les résolutions du Comité relatives aux questions importantes mentionnées ci-après :

- (i) les recommandations relevant de l'article 15 (b) ;
- (ii) les questions relevant de l'article 19 ;
- (iii) les questions relevant de l'article 21 (a) (i) et (b) ;
- (iv) les questions relevant de l'article 33 ;
- (v) les recommandations concernant des amendements aux articles 1 (d), 7, 15, 20, et 22 ; et
- (vi) toute autre question qu'en raison de son importance, le Comité déciderait, par une résolution prise dans les conditions prévues au paragraphe (d) ci-dessous, de soumettre à la règle de l'unanimité.

(b) Les questions relevant du règlement intérieur ou des règlements financier et administratif peuvent faire l'objet d'une décision à la majorité simple des représentants ayant le droit de siéger au Comité.

(c) Les résolutions du Comité prises en application des articles 4 et 5 sont prises à la majorité des deux tiers des représentants ayant le droit de siéger au Comité.

(d) Sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées et à la majorité des représentants ayant le droit de siéger toutes les autres résolutions du Comité. Celles-ci comprennent, notamment, les résolutions qui concernent l'adoption du budget, le règlement intérieur, les règlements financier et administratif, les recommandations relatives à l'amendement des articles du présent Statut non mentionnés au paragraphe (a) (v) ci-dessus, et la détermination, en cas de doute, du paragraphe du présent article qu'il convient d'appliquer.

Article 21.

(a) Sauf décision contraire du Comité des Ministres, ses réunions se tiennent :

- (i) à huis clos, et
- (ii) au siège du Conseil.

(b) Le Comité est juge des informations à publier sur les discussions tenues à huis clos et sur leurs conclusions.

(c) Le Comité se réunit obligatoirement avant l'ouverture des sessions de l'Assemblée Consultative et au début de ces sessions ; il se réunit, en outre, toutes les fois qu'il l'estime utile.

Chapitre V. — L'Assemblée Consultative.

Article 22.

L'Assemblée Consultative est l'organe délibérant du Conseil de l'Europe. Elle discute des questions relevant de sa compétence telle qu'elle est définie dans le présent Statut et transmet ses conclusions au Comité des Ministres sous forme de recommandations.

Article 23.

(a) L'Assemblée Consultative délibère et peut formuler des recommandations sur toute question répondant au but et rentrant dans la compétence du Conseil de l'Europe, tels qu'ils sont définis au Chapitre I, (i) qui lui est soumise pour avis par le Comité des Ministres, ou (ii) dont le Comité a approuvé l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée sur proposition de celle-ci.

(b) En prenant les décisions visées au paragraphe (a), le Comité tient compte de l'activité des autres organisations intergouvernementales européennes auxquelles sont parties tous les Membres du Conseil ou quelques-uns d'entre eux.

(c) Le Président de l'Assemblée décide, en cas de doute, si une question soulevée en cours de session rentre dans l'ordre du jour de l'Assemblée, approuvé dans les conditions prévues au paragraphe (a) ci-dessus.

Article 24.

L'Assemblée Consultative peut, en tenant compte des dispositions de l'article 38 (d), constituer des comités ou commissions chargés d'examiner toutes questions de sa compétence, telle qu'elle est définie à l'article 23, de lui présenter des rapports, d'étudier les affaires inscrites à son ordre du jour et de formuler des avis sur toute question de procédure.

Article 25.

(a) L'Assemblée Consultative est composée des représentants de chaque Membre, désignés selon la procédure adoptée par chaque Gouvernement. Tout représentant doit avoir la nationalité du Membre qu'il représente. Il ne peut être en même temps membre du Comité des Ministres.

(b) Aucun représentant ne peut être relevé de son mandat au cours d'une session de l'Assemblée sans l'assentiment de celle-ci.

(c) Chaque représentant peut avoir un suppléant qui, en son absence, aura qualité pour siéger, prendre la parole et voter à sa place. Les dispositions du paragraphe (a) ci-dessus s'appliquent également à la désignation des suppléants.

Article 26.

Les Etats énumérés ci-dessous auront droit, en devenant Membres, au nombre de sièges suivant :

Belgique	6
Danemark	4
France	18
République irlandaise	4
Italie.....	18
Luxembourg	3
Pays-Bas	6
Norvège	4
Suède	6
Royaume-Uni	18

Article 27.

Les conditions dans lesquelles le Comité des Ministres peut être représenté collectivement aux débats de l'Assemblée Consultative, ou celles dans lesquelles les représentants au Comité peuvent, à titre individuel, prendre la parole devant elle, seront soumises aux dispositions appropriées du règlement intérieur, arrêtées par le Comité après consultation de l'Assemblée.

Article 28.

(a) L'Assemblée Consultative adopte son règlement intérieur. Elle choisit parmi ses membres son Président, qui demeure en fonctions jusqu'à la session ordinaire suivante.

(b) Le Président dirige les travaux, mais ne prend part ni aux débats, ni au vote. Le suppléant du Président a qualité pour siéger, prendre la parole et voter à sa place.

(c) Le règlement intérieur fixe notamment :

(i) le quorum ;

(ii) la procédure d'élection et la durée des fonctions du Président et des autres membres du Bureau ;

(iii) la procédure d'établissement de l'ordre du jour et de sa communication aux représentants ; et

(iv) la date et le mode de notification des noms des représentants et de leurs suppléants.

Article 29.

Sous réserve des dispositions de l'article 30, toutes les résolutions de l'Assemblée Consultative, y compris celles qui ont pour objet :

(i) de faire des recommandations au Comité des Ministres ;

(ii) de proposer au Comité les questions à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée ;

(iii) de créer des comités ou commissions ;

(iv) de fixer la date d'ouverture des sessions ;

(v) de déterminer la majorité requise pour les résolutions ne relevant pas des alinéas (i) à (iv) ci-dessus ou de fixer, en cas de doute, la règle de majorité convenable, sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Article 30.

Les résolutions de l'Assemblée Consultative portant sur les questions relatives à son mode de fonctionnement, notamment l'élection des membres du Bureau, la désignation des membres des comités et commissions et l'adoption du règlement intérieur, sont prises à la majorité que fixera l'Assemblée par application de l'article 29 (v).

Article 31.

Les débats concernant les propositions à adresser au Comité des Ministres pour l'inscription d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée Consultative ne devront porter, après définition de son objet, que sur les raisons qui militent pour ou contre cette inscription.

Article 32.

L'Assemblée Consultative tient chaque année une session ordinaire, dont la date et la durée seront fixées par l'Assemblée de manière à éviter, autant que possible, toute coïncidence avec les sessions parlementaires et avec les sessions de l'Assemblée Générale des Nations Unies. La durée des sessions ordinaires n'excédera pas un mois, à moins que l'Assemblée et le Comité des Ministres, d'un commun accord, n'en décident autrement.

Article 33.

Les sessions ordinaires de l'Assemblée Consultative se tiennent au siège du Conseil, sauf décision contraire prise de commun accord par l'Assemblée et le Comité des Ministres.

Article 34.

Le Comité des Ministres peut convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée Consultative à la date et au lieu fixés par lui, avec l'assentiment du Président de l'Assemblée.

Article 35.

Les débats de l'Assemblée Consultative sont publics, à moins qu'elle n'en décide autrement.

Chapitre VI. — Secrétariat.

Article 36.

(a) Le Secrétariat est composé d'un Secrétaire Général, d'un Secrétaire Général Adjoint et du personnel nécessaire.

(b) Le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint sont nommés par l'Assemblée Consultative sur recommandation du Comité des Ministres.

(c) Les autres membres du Secrétariat sont nommés par le Secrétaire Général, conformément au règlement administratif.

(d) Aucun membre du Secrétariat ne peut détenir un emploi rémunéré par un Gouvernement, être membre de l'Assemblée Consultative ou d'un Parlement national, ou remplir des occupations incompatibles avec ses devoirs.

(e) Tout membre du personnel du Secrétariat doit, par une déclaration solennelle, affirmer son attachement au Conseil de l'Europe et sa résolution d'accomplir consciencieusement les devoirs de sa charge sans se laisser influencer par aucune considération d'ordre national, ainsi que sa volonté de ne solliciter ni d'accepter d'instructions, en rapport avec l'exercice de ses fonctions, d'aucun Gouvernement ni d'aucune autorité extérieure au Conseil et de s'abstenir de tout acte incompatible avec son statut de fonctionnaire international responsable exclusivement envers le Conseil. Le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint feront cette déclaration devant le Comité ; les autres membres du personnel la feront devant le Secrétaire Général.

(f) Tout Membre doit respecter le caractère exclusivement international des fonctions du Secrétaire Général et du personnel du Secrétariat et s'abstenir d'influencer ceux-ci dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 37.

(a) Le Secrétariat est installé au siège du Conseil.

(b) Le Secrétaire Général est responsable de l'activité du Secrétariat devant le Comité des Ministres. Il fournit notamment à l'Assemblée Consultative, sous réserve des dispositions de l'article 38 (d), les services administratifs et autres dont elle peut avoir besoin.

Chapitre VII. — Financement.

Article 38.

(a) Chaque Membre assume les frais de sa propre représentation au Comité des Ministres et à l'Assemblée Consultative.

(b) Les dépenses du Secrétariat et toutes autres dépenses communes sont réparties entre tous les Membres dans les proportions fixées par le Comité selon le chiffre de la population de chacun des Membres.

La contribution de tout Membre Associé est fixée par le Comité.

(c) Le budget du Conseil est soumis chaque année par le Secrétaire Général, dans les conditions fixées par le règlement financier, à l'approbation du Comité.

(d) Le Secrétaire Général soumet au Comité les demandes de l'Assemblée de nature à entraîner des dépenses excédant le montant des crédits déjà inscrits au budget pour l'Assemblée et ses travaux.

Article 39.

Le Secrétaire Général notifie chaque année aux Gouvernements des Membres le montant de leur contribution. Les contributions sont réputées exigibles au jour même de cette notification ; elles doivent être acquittées entre les mains du Secrétaire Général dans le délai maximum de six mois.

Chapitre VIII. — Privilèges et Immunités.

Article 40.

(a) Le Conseil de l'Europe, les représentants des Membres et le Secrétariat jouissent, sur les territoires des Membres, des immunités et privilèges nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. En vertu de ces immunités les représentants à l'Assemblée Consultative ne peuvent notamment être ni arrêtés ni poursuivis sur les territoires de tous les Membres en raison des opinions ou des votes émis au cours des débats de l'Assemblée, de ses comités ou commissions.

(b) Les Membres s'engagent à conclure aussitôt que possible un Accord en vue de donner plein effet aux dispositions du paragraphe (a) ci-dessus. A cette fin, le Comité des Ministres recommandera aux Gouvernements des Membres la conclusion d'un Accord définissant les privilèges et immunités reconnus sur leurs territoires. En outre, un Accord particulier sera conclu avec le Gouvernement de la République française qui définira les privilèges et immunités dont jouira le Conseil à son siège.

Chapitre IX. — Amendements.

Article 41.

(a) Des propositions d'amendement au présent Statut peuvent être faites au Comité des Ministres ou, dans les conditions prévues à l'article 23, à l'Assemblée Consultative.

(b) Le Comité recommandera et fera incorporer dans un Protocole les amendements au Statut qu'il juge désirables.

(c) Tout Protocole d'amendement entrera en vigueur lorsqu'il aura été signé et ratifié par les deux tiers des Membres.

(d) Nonobstant les dispositions des paragraphes précédents du présent article, les amendements aux articles 23 à 35, 38 et 39, qui auront été approuvés par le Comité et l'Assemblée, entreront en vigueur à la date du procès-verbal *ad hoc* établi par le Secrétaire Général, communiqué aux Gouvernements des Membres, et attestant l'approbation donnée aux dits amendements. Les dispositions du présent paragraphe ne pourront recevoir d'application qu'à compter de la fin de la seconde session ordinaire de l'Assemblée.

Chapitre X. — Dispositions finales.

Article 42.

(a) Le présent Statut sera soumis à ratification. Les ratifications seront déposées auprès du Gouvernement du Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

(b) Le présent Statut entrera en vigueur après le dépôt de sept instruments de ratification. Le Gouvernement du Royaume Uni notifiera à tous les Gouvernements signataires l'entrée en vigueur du Statut et les noms des Membres du Conseil de l'Europe à cette date.

(c) Par la suite, tout autre signataire deviendra Partie au présent Statut à la date du dépôt de son instrument de ratification.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Statut.

Fait à Londres, le 5 mai 1949, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire, qui sera déposé dans les archives du Gouvernement du Royaume Uni, lequel en remettra des copies certifiées conformes aux autres Gouvernements signataires.

(Suivent les signatures.)

ARRANGEMENT RELATIF A LA CREATION DE LA COMMISSION PREPARATOIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE.

Les Gouvernements du Royaume de Belgique, du Royaume de Danemark, de la République française, de la République irlandaise, de la République italienne, du Grand-Duché de Luxembourg, du Royaume des Pays-Bas, du Royaume de Norvège, du Royaume de Suède et du Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

Ayant adopté ce jour le Statut du Conseil de l'Europe;

Désireux d'instituer une Commission Préparatoire afin de permettre au Conseil de l'Europe de fonctionner dès l'entrée en vigueur de son Statut;

Sont convenus de ce qui suit :

1. Il est créé par les présentes une Commission Préparatoire du Conseil de l'Europe.

2. Chaque Gouvernement signataire désignera, pour le représenter au sein de la Commission, un délégué, qui pourra être accompagné de suppléants et de conseillers. La Commission élira son Bureau, réglera son mode de fonctionnement et nommera un Secrétaire Exécutif, qui sera le chef du Secrétariat de la Commission.

3. La Commission aura pour fonctions de :

(a) préparer des règlements intérieurs provisoires pour le Comité des Ministres et pour l'Assemblée Consultative;

(b) élaborer des projets d'ordre du jour pour la première réunion de chacun des deux organes précités;

(c) faire des propositions relatives au premier budget;

(d) rédiger un projet de règlement financier et administratif;

(e) prendre les mesures nécessaires et élaborer les accords exigés pour l'installation matérielle du Conseil de l'Europe et l'établissement du siège;

- (f) faire rapport préliminaire sur les cadres administratifs du Secrétariat du Conseil ;
- (g) convoquer la première réunion du Comité et la session inaugurale de l'Assemblée après l'entrée en vigueur du Statut ;
- (h) désigner le Président provisoire de la réunion inaugurale de l'Assemblée jusqu'à l'élection par celle-ci de son Président, étant entendu que le Président provisoire ne pourra être en aucun cas membre de l'Assemblée durant sa première session ;
- (i) prendre des mesures pour la préparation des projets d'accord prévus à l'article 40 (b) du Statut ;
- (j) soumettre des propositions en ce qui concerne la part de chacun des membres dans les dépenses du Conseil pour donner effet à l'article 38 (b) du Statut :

4. La Commission aura son siège à Paris. Elle jouira des privilèges et immunités généralement reconnus aux organisations intergouvernementales établies en France. La première réunion se tiendra immédiatement après la signature du Statut au lieu même de cette signature.

5. Le Secrétaire Exécutif préparera le travail de la Commission, remplira les tâches qui lui seront assignées par celle-ci et sera sous son autorité. Il procédera également, dans les limites des pouvoirs qui lui seront reconnus, aux nominations dans les postes du Secrétariat de la Commission en tenant compte de la compétence individuelle et, autant que possible, d'une répartition géographique adéquate.

6. En vue de réunir les disponibilités financières exigées par les premières dépenses du Conseil de l'Europe, chaque Membre versera à la Commission, au moment du dépôt de son instrument de ratification du Statut, une somme calculée suivant un barème provisoire de contributions, établi par la Commission, comme devant être imputée sur ses contributions au Conseil. En ce qui concerne le Gouvernement français, les avances prévues à l'article 7 ci-dessous seront à valoir sur les sommes à verser en application du présent article.

7. Jusqu'à ce que les ressources prévues à l'article 6 ci-dessus deviennent disponibles, les dépenses de la Commission seront couvertes au moyen des avances faites par le Gouvernement français et imputées sur ses contributions au Conseil. Le Secrétaire Exécutif soumettra à la Commission pour la période intérimaire, un état ou des états successifs de prévisions budgétaires, sur la base duquel ou desquels les avances seront demandées. Les frais des délégations seront supportés par leurs Gouvernements respectifs.

8. (a) Les règlements intérieurs provisoires, préparés par la Commission conformément à l'article 3(a) du présent Arrangement, seront appliqués par le Comité des Ministres et l'Assemblée Consultative, en attendant l'adoption par ces deux organes de leurs règlements intérieurs.

(b) Le Secrétaire Exécutif agira au lieu et place du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe jusqu'à ce que le Secrétaire Général soit nommé par application de l'article 36(b) du Statut.

(c) La Commission cessera d'exister à la date que fixera une résolution du Comité. Ses biens et ses archives seront transférés au Conseil.

(d) En attendant le recrutement du personnel du Secrétariat du Conseil, le Secrétaire Général pourra utiliser à titre temporaire en totalité ou en partie le personnel de la Commission.

9. Cet Arrangement entrera en vigueur pour tous les signataires à dater de ce jour.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Arrangement.

Fait à Londres, le 5 mai 1949, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire, qui sera déposé dans les archives du Gouvernement du Royaume Uni, lequel en remettra des copies certifiées conformes aux autres Gouvernements signataires.

(Suivent les signatures.)

Réalisation du Pacte de Bruxelles

La 6^e Session du Conseil Consultatif du Pacte de Bruxelles

La 6^e Session du Conseil Consultatif du Pacte de Bruxelles s'est tenue à Luxembourg, les 17 et 18 juin 1949. Ont assisté à cette session les Ministres des Affaires Etrangères, MM. Bevin, Schuman, Spaak, Stikker et Bech, ainsi que des experts des Gouvernements des cinq pays.

A l'issue de la Conférence, le communiqué suivant fut publié par le Secrétaire Général de la Commission Permanente du Traité de Bruxelles:

Le Conseil a examiné les progrès accomplis dans le domaine de la défense commune des cinq pays et notamment le plan approuvé par les Ministres de la Défense lors de leur dernière réunion.

Le Conseil a également étudié un rapport du Comité Economique et Financier relatif à l'appli-

cation des décisions arrêtées au cours de la dernière session du Conseil. Il a été prévu que les Ministres des Finances des Cinq se réuniraient à bref délai.

Le Conseil a approuvé les rapports du Secrétaire Général (qui ont été publiés séparément) sur une année de coopération entre les Cinq dans les domaines culturel et social. Il a marqué sa satisfaction des progrès accomplis et a donné des directives pour les travaux à venir.

Enfin, le Conseil a procédé à un utile échange de vues sur diverses questions politiques d'intérêt commun, y compris certains aspects du problème allemand.

M. le Ministre d'Etat Pierre Dupong à la 32^e Session de la Conférence Internationale du Travail à Genève

A Genève s'est ouverte le 8 juin 1949 la 32^e Session de la Conférence internationale du Travail. Le Luxembourg y était représenté par une délégation tripartite, composée de représentants du Gouvernement, du patronat et du salariat.

M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, en sa qualité de Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, a pris lui-même la direction de la délégation luxembourgeoise.

L'ordre du jour de ce Parlement mondial du Travail était cette année d'une importance particulière.

Par de nombreux rapports, adressés au Bureau international du Travail, le Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale avait efficacement préparé la participation de la délégation luxembourgeoise aux travaux de la Conférence. En ce qui concerne l'ensemble de l'ordre du jour, M. le Ministre d'Etat avait fait élaborer par M. Gust. van Werveke un mémorandum explicatif qui détermine l'état actuel des différentes questions non seulement au point de vue international, mais également dans leur aspect proprement luxembourgeois.

Au début de la Conférence, M. le Ministre d'Etat P. Dupong a été élu premier vice-président de la Conférence internationale du Travail. En appelant à ces hautes fonctions le représentant du plus petit Etat-membre, la Conférence a tenu à rendre hommage non seulement aux qualités personnelles de notre Président du Gouvernement, mais aussi à la coopération active de notre pays à l'œuvre de l'organisation internationale du travail.

Au cours d'une des séances inaugurales, M. le Ministre d'Etat a souligné la ferme volonté de notre

pays de rester activement associé à la grande œuvre de progrès social, poursuivie par l'Organisation internationale du Travail.

« Je désire profiter de cette première occasion », a déclaré notre Président du Gouvernement, « pour remercier de tout cœur la Conférence internationale du Travail de l'insigne honneur qu'elle m'a fait en me désignant comme un de ses vice-présidents. J'aimerais reporter cette distinction sur le pays que je représente, le Grand-Duché de Luxembourg, qui est Etat membre de l'Organisation depuis la première heure et s'est toujours efforcé d'orienter sa politique sociale dans la voie qui lui est tracé par les conventions et recommandations internationales.

« Après avoir assisté depuis 1926 à de nombreuses reprises à cette conférence, je me réjouis particulièrement de pouvoir être présent à la session de 1949. Celle-ci marque en effet le trentième anniversaire de la fondation du Bureau international du Travail. Ce fut le 29 octobre 1919 que se tenait à Washington la première session de la Conférence internationale du Travail. Depuis lors l'Organisation a sans cesse augmenté en importance. Le nombre des pays adhérents n'a pas discontinué de croître. L'œuvre d'étude et de documentation fournie par le Bureau international du Travail devient chaque année plus impressionnante par son volume et son utilité. Les conférences successives ont réussi à promouvoir graduellement dans les Etats-membres l'idéal de justice sociale. Si fortes ont été ses assises que le Bureau international du Travail a su résister à l'ouragan de la deuxième guerre mondiale. Il a réussi enfin, hommage suprême à son utilité, voire sa nécessité vitale internationale, à se voir intégrer comme institution autonome dans le cadre de l'ONU.

« Si cela a été possible, l'Organisation internationale du Travail le doit en premier lieu à son programme de justice sociale pour les travailleurs de toutes les races et de toutes les zones. Elle le doit en second lieu aux hommes éminents qui l'ont successivement dirigée, les Albert Thomas, Harold Butler, John Winant, Edward Phelan. Ces hommes ont eu foi dans le programme du bureau et de la Conférence internationale du Travail. Ils ont su communiquer cette foi à leurs collaborateurs. Secondés par le dévouement et l'ardeur de ceux-ci, ils ont su insuffler à leur entreprise une vitalité qui a résisté victorieusement aux bouleversements intérieurs et extérieurs auxquels, au cours des années, grand nombre d'Etats-membres ont été exposés. Leur œuvre commande le respect de tous les hommes de bonne volonté, épris de justice sociale. Elle sera continuée par leur digne successeur, le nouveau directeur général du Bureau, M. David A. Morse. Son rapport général, qui se distingue par un exposé clair et lucide des principaux problèmes économiques et sociaux du jour contribuera, j'en suis sûr, à favoriser la solution des questions à l'ordre du jour.

« Le Grand-Duché de Luxembourg qui, au point de vue territoriale, est le plus petit des membres européens de l'Organisation, n'a d'autre ambition que de ne pas rester en arrière en matière de progrès social. Dans la limite de ses modestes moyens, il s'efforce de remplir scrupuleusement ses obligations statutaires. Malheureusement, depuis la fin de la guerre, il ne lui a pas été toujours possible d'envoyer des délégations complètes aux conférences qui se tenaient loin dans l'autre hémisphère. La question des dépenses — le rapport financier a reconnu d'ailleurs la nécessité de tenir compte des lourdes charges financières qui pèsent sur certains Etats-membres — y a joué un rôle. En ce disant, je rappelle que le Grand-Duché de Luxembourg est un des pays qui ont le plus gravement souffert des dévastations causées par la guerre.

« Au point de vue des ratifications des conventions adoptées par la Conférence, le Luxembourg occupe une place honorable. Il n'est devancé sous ce rapport, de très peu d'ailleurs, que par la France, la Belgique et le Royaume-Uni. Nous envisageons la ratification prochaine d'autres conventions. Parmi celles-ci figure celle qui concerne l'institution de méthodes de fixation des salaires minima. Le pouvoir législatif est saisi de cette ratification.

« En ce qui concerne les questions à l'ordre du jour de cette 32^e session, le Gouvernement luxembourgeois a d'autant moins de difficultés à en favoriser leur solution que notre législation interne a d'ores et déjà dépassé les réglementations internationales en préparation.

« C'est ainsi que les principes du droit d'organisation et de négociation collective, tels que les a formulés dans ses projets le Bureau, ont été depuis assez longtemps déjà consacrés par notre législation. Un changement de notre Constitution, intervenu en 1948, a renforcé même dans notre loi fondamentale la garantie des libertés syndicales.

« D'autre part, en ce qui concerne l'ensemble des relations entre le patronat et le salariat, le législateur luxembourgeois s'est efforcé, dès avant la dernière guerre mondiale, de les établir sur une base solide. Il a créé à cet effet un ensemble d'organismes paritaires et tripartites qui, par leur action conciliatrice, ont contribué efficacement à maintenir la paix sociale. De ce fait, notre pays, fortement industrialisé, doté d'une industrie lourde d'importance mondiale, n'a plus vu de grève de quelque importance depuis 1921.

« La réglementation des salaires qui est le second objet important soumis aux délibérations de la Conférence a trouvé au Luxembourg une solution légale qui assure efficacement la protection des intérêts des travailleurs.

« Après la libération du pays en 1944, le Gouvernement luxembourgeois a procédé à la fixation légale de salaires minima. Depuis le 6 août 1948, nous avons une législation qui institue un salaire social minimum. Au delà de ce salaire minimum, la fixation des salaires plus élevés est abandonnée à la responsabilité des organisations patronales et ouvrières dans le cadre d'une législation instituant un Office national de conciliation. Cette réglementation dépasse — je crois — en efficacité sociale et dans ses répercussions économiques ce qui a été réalisé sous ce rapport par d'autres Etats européens. Une conséquence en est que la réglementation collective des relations entre le patronat et le salariat est devenue dans le Luxembourg une règle qui ne souffre pas d'exception dans les entreprises importantes moyennes.

« Notre délégation pourra approuver également les propositions du Bureau relatives à l'orientation professionnelle et à l'établissement d'un statut international rationnel en faveur des travailleurs migrants.

« Enfin, quant aux questions qui ne présentent par leur nature guère d'intérêt pratique pour le Luxembourg, nous sommes portés quand-même à favoriser la solution dans le double but de promouvoir la généralisation du progrès social et dans un esprit de solidarité internationale.

« Pour terminer, je souhaite que le trentième anniversaire de l'Organisation internationale du Travail soit pour celle-ci une étape nouvelle vers d'autres conquêtes paisibles dans le domaine du progrès social international. »

Le Congrès Economique Benelux de Luxembourg

Les vendredi et samedi, 13 et 14 mai 1949, s'est tenu à l'Hôtel de Ville de Luxembourg le Congrès Economique Benelux, organisé par la Commission Economique du Comité Benelux. Deux

cents économistes, industriels et spécialistes financiers des trois pays s'étaient réunis pour discuter les questions d'ordre financier, économique et administratif d'actualité.

Le Gouvernement néerlandais était représenté par le Professeur F. A. G. Keesing et le Gouvernement belge par M. L. G. Delhayé.

Le Congrès était présidé par M. Nicolas Braunschauen, Président de la Commission d'Etudes Economiques. Au banc de la présidence avaient pris place en outre M. Nicolas Margue, ancien Ministre, MM. Lichtenauer, P. Baeyens et C. Hemmer.

M. Nicolas Margue, en sa qualité de Président de la Section Luxembourgeoise du Comité de Rapprochement Belgo-Néerland-Luxembourgeois, ouvrit le Congrès en souhaitant la bienvenue aux congressistes.

Voici les termes de son discours :

« Excellences,
Messieurs les Ministres,
Messieurs les Présidents,
Messieurs,

Comme président de la Section luxembourgeoise du Comité de rapprochement belgo-néerland-luxembourgeois j'ai l'honneur et le plaisir de vous saluer et de vous souhaiter la bienvenue parmi nous à l'ouverture du troisième congrès économique organisé par le Comité. Je considère comme un agréable devoir de vous remercier très sincèrement de votre présence, par laquelle vous manifestez à la fois l'intérêt que vous témoignez aux grands problèmes de Benelux et l'empressement que vous apportez à leur solution.

Je relève avec une particulière satisfaction la participation des représentants officiels des trois pays qui, ainsi, donnent une nouvelle preuve de la compréhension sympathique et intelligente avec laquelle ils travaillent et réussissent à intensifier les bons rapports d'amitié entre les trois nations.

Je tiens à remercier en même temps tous ceux qui, de près ou de loin, directement ou indirectement, ont collaboré à la mise sur pied de notre Congrès, principalement, en dehors des membres du Comité et de la Commission économique qui ont assumé le travail d'organisation proprement dit, le Gouvernement du Grand-Duché, qui, non content de nous avoir soutenu par une aide financière appropriée, a délégué à nos assises la majorité — la presque totalité — de ses membres, les Gouvernements des deux pays amis, qui ont tenu à se faire représenter, la Ville de Luxembourg, qui a gracieusement mis à notre disposition les locaux nécessaires, les amis et donateurs qui, par leur intervention généreuse, nous ont permis de supporter les charges matérielles de l'entreprise.

Je me plais à comprendre dans ces remerciements les deux Sections belge et néerlandaise du Comité de rapprochement qui nous ont aidés de leurs conseils et de leur expérience, et surtout les éminents orateurs et conférenciers des trois pays qui ont consacré leur temps et leur peine à l'exposé des problèmes importants qui sont à l'ordre du jour. Puisseons-nous tous profiter de leurs lumières pour voir clair dans le fouillis des difficultés qui nous entourent et pour trouver la bonne voie qui, rapidement, nous conduira au but.

Messieurs, le petit Luxembourg, voyant son tour venu d'organiser le 3^e congrès économique, n'a pu, avec ses moyens limités, oser entreprendre ce qu'ont fait ses deux puissants partenaires que parce qu'il comptait non seulement sur votre aide, mais encore sur votre indulgence. Veuillez ne pas nous juger sur des manifestations extérieures qui pourraient vous paraître insuffisantes, mais sur la bonne volonté que nous employons à la réalisation de l'œuvre commune. En facilitant la réunion d'un nombre appréciable de personnalités compétentes, et l'analyse approfondie de différents aspects du problème général, nous avons cru rester fidèles à la mission que le Comité de rapprochement s'est donnée lors de sa naissance: de promouvoir, dans tous les domaines et par tous les moyens, la meilleure entente et les contacts les plus fréquents entre Belges, Néerlandais et Luxembourgeois. Nous restons convaincus que la constitution définitive et le bon fonctionnement de l'union douanière et économique projetée seront d'autant mieux assurés que les trois pays, les trois peuples et les hommes qui, dans tous les domaines, sont appelés à les guider, auront appris à mieux se connaître et à baser leurs efforts sur une science et une expérience aussi réelle que réaliste.

Messieurs, on peut parler de Benelux, de sa pensée fondamentale, de son rayonnement, des résultats à prévoir, sur le mode enthousiaste, dans un style poétique, porté par les grandes idées d'universalisme et de paix mondiale, et je ne vois d'ailleurs aucun motif pour qu'on s'oppose au libre élan de tous les lyrismes. Mais il est une autre méthode, probablement plus efficace, sinon plus glorieuse, qui consiste à envisager la réalité sans illusions et à éclairer les problèmes par l'étude des données pratiques, des chiffres révélateurs, des nécessités économiques et sociales. Je souligne ce dernier mot: *sociales*, que j'ai été bien aise de trouver dans les considérants de la dernière réunion ministérielle, à La Haye.

Nous affirmons Benelux. Nous sommes, délibérément et sciemment, positifs quant à notre volonté de réalisation. Si nous examinons les difficultés, c'est pour mieux savoir et mieux pouvoir les surmonter, les éliminer, les rendre inopérantes. Car, si nous voulons Benelux, ce n'est pas à tout prix, à toutes conditions, mûs par une idée fixe, pour faire une œuvre théorique, pour être cités comme exemple au monde, mais nous voulons une union qui, sans entraver les activités nobles et profitables, politiques, économiques, culturelles de chacun des trois pays, augmente les capacités de production et facilite l'échange des produits, assurant à chacun son bien-être matériel et spirituel supérieur à ce qui serait possible sans Benelux. Nous savons que les bienfaits de l'union se feront sentir dans un avenir pour lequel nous nous plaisons à espérer une durée illimitée, mais nous n'aimerions pas qu'elle débute par une détérioration des conditions de vie de nos populations, par un recul social, par un abaissement des salaires, par une diminution des prix agricoles. Ce serait un départ malheureux et qui pourrait être fatal.

Messieurs, en voulant Benelux nous ne voulons pas l'impossible. Nous n'allons pas exiger une tour de Babel qui attirerait sur nous la colère de Dieu. Nous savons qu'il nous faudra limiter nos ambitions. Nous savons aussi que nous devons accepter des sacrifices, qui seront surtout des sacrifices d'amour propre et de prestige. Mais nous ne voulons pas nous imposer, à nos partenaires et à nous-mêmes, des sacrifices inutiles et sans rendement. Nous ne sommes nullement convaincus que, pour que l'union prenne corps, il faille établir un parallélisme rigoureux, une uniformité absolue dans tous les compartiments de la vie publique ou privée des trois nations et des individus ou familles qui les composent. Nous ne sommes pas certains que cette égalité complète et parfaite soit un jour le résultat de la vie en commun, en tout cas nous n'estimons pas qu'elle en soit une condition préalable. Nous aimerions bien que ceux qui sont appelés à mettre la dernière main au parachèvement de Benelux s'inspirent des expériences très salutaires que plus de vingt-cinq années de collaboration active et fructueuse ont permis de faire à l'Union belgo-luxembourgeoise.

Messieurs, Benelux existe pour les autres, les étrangers qui comptent avec cette nouvelle force là où il n'y avait que trois faiblesses, et qui, probablement, nous croient plus avancés que nous ne le sommes. Il faut donc que Benelux soit une réalité vivante aussi pour nous, entre nous, dans nos relations quotidiennes, dans nos préoccupations de tout instant. Allons-nous voir l'un l'autre, séjournons dans nos villes et nos campagnes, étudions nos œuvres, celles du passé, celles du présent, connaissons-nous. Nous nous apprécierons, nous nous estimerons et, si je ne redoutais pas le lyrisme, je dirais, nous nous aimerons. En tout cas soyons amis, franchement et sincèrement, conseillons-nous, soutenons-nous mutuellement, tant et puisque nous pouvons croire l'un de l'autre que nous voulons faire le bien, le bien propre et le bien commun, que ce soit en Europe, en Afrique, en Asie.

Je ne veux pas, Messieurs, m'occuper des détails relatifs au Congrès lui-même. Je laisse ce soin à celui qui en a bien voulu accepter la présidence, M. le professeur Braunshausen, ancien Ministre du Commerce et de l'Industrie, président de notre Commission économique et sociale. Je voudrais seulement, en terminant, former des vœux pour que le Congrès réponde à notre attente, qu'il laisse à chacun de nous une impression favorable et agréable, qu'il contribue efficacement à la réussite et à la mise en œuvre très prochaine de ce que nous considérons comme une chose utile et hautement recommandable. Je suis convaincu qu'ainsi finalement nous aurons servi la cause de la paix qui est, malgré tout, notre bien terrestre le plus précieux, parce que c'est celui dont dépendent tous les autres. »

Dans cette même séance d'ouverture, MM. les Professeurs Baudhuin, de l'Université de Louvain, et Timbergen, Directeur du Nationaal Plan, La Haye, ainsi que le Dr H. L. Jansen, Secretaris Bedrijfs-

groep, Detailhandel, La Haye, prirent la parole sur les problèmes qui sont matière à discussion dans le rapprochement des trois pays sur le plan économique.

Le même jour, les sections financières, économiques et administratives se réunirent pour prendre connaissance des rapports de M. F. de Roos, Conseiller économique de Mees & Zonen, Rotterdam, sur *la pénurie de dollars*; de M. Puissant-Baeyens, Administrateur délégué de la Banque de la Société Générale, Bruxelles, sur *la libre convertibilité des monnaies et l'investissement réciproque des capitaux*; de M. Paul Wilwertz, Directeur de l'Office National du Travail, Luxembourg, sur *la migration libre et l'embauchage*; de M. le Prof. Dr Jr. H. G. J. H. Gelissen, Directeur de la Société Provinciale Limbourgeoise d'Electricité, Maastricht, sur *la coordination de l'industrialisation*; de M^e P. Sanders, Avocat-Procureur, Schiedam, sur *l'exécution de l'union économique et l'installation d'organes supérieurs*.

Pendant la soirée, un banquet réunit les congressistes, au cours duquel M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères, Luxembourg, fit le discours suivant:

« Messieurs,

J'ai été parmi ceux qui, en 1922, ont tenu l'Union Belgo-Luxembourgeoise sur les fonts baptismaux. Depuis cette date lointaine, j'ai vécu cette Union, si je puis m'exprimer ainsi, pour ainsi dire, jour par jour! Dieu sait s'il y a eu, au cours des années, des malaises à dissiper et des tournants dangereux à éviter.

Et pourtant, cette Union entre Belges et Luxembourgeois s'est faite d'année en année plus étroite, plus efficace et plus fraternelle. C'est que, une fois les difficultés et les malentendus du début écartés, nous avons eu, de part et d'autre, dans les conflits d'intérêts qui surgissaient, le souci constant de subordonner l'intérêt particulier et national à l'intérêt commun des pays.

Cela n'a pas toujours été facile, croyez-le-moi, mais l'amitié confiante qui présidait à nos pourparlers, finissait toujours par l'emporter et par suggérer la bonne solution.

C'est dans cet esprit-là que devra évoluer Benelux. Il comporte nécessairement des sacrifices et permettez-moi d'ajouter beaucoup de courage de la part des Gouvernements responsables qui infailliblement sont et seront accusés par telle ou telle classe de leurs concitoyens de trahir leurs intérêts.

Depuis que Benelux est à l'ordre du jour, j'ai entendu les orateurs officiels constamment parler avec conviction des sacrifices qui devront être consentis et des divers systèmes économiques, fiscaux, sociaux qui devront être rapprochés et harmonisés. Mais quand j'assistais aux séances de travail où il s'agissait d'appliquer ces beaux principes, il me semblait trop souvent que chacun des intéressés, oubliant sa profession de foi, attendait que l'autre partie montrât l'exemple du sacrifice, et alors m'est revenu à l'esprit une fable que vous connaissez cer-

tainement: Dans une chapelle, un loup repentant et plein de bonnes intentions écoute le sermon. Tout à coup, il dresse l'oreille et il crie au moine en chaire: « C'est très beau ce que tu dis là, je te crois sur parole, mais, de grâce, fais vite, j'entends le troupeau qui passe! »

Il ne faut pas, Messieurs, que l'élaboration de de Benelux ressemble à une partie d'échecs où les joueurs cherchent à exploiter la faiblesse de l'adversaire et à lui enlever autant de pions que possible. Car, Messieurs, c'est pour réaliser quelque chose de très grand que nous nous sommes associés, une œuvre de solidarité et d'importance européenne qui, pour porter les fruits que nous en attendons, doit dépasser nos intérêts particuliers et nationaux. Nous ne la réaliserons que si, aux luttes d'appétits, nous substituons une collaboration féconde et amicale.

Certes, cela ne se fera pas en un jour! Mais cet esprit pénétrera peu à peu dans les couches profondes de nos peuples. En vous assignant, Messieurs, de créer cet esprit et de promouvoir dans tous les domaines et par tous les moyens la meilleure entente entre Belges, Néerlandais et Luxembourgeois, vous contribuez puissamment à faire de Benelux une réalité vivante fondée sur l'intérêt commun.

C'est à la condition d'être plus qu'une association d'intérêts matériels que l'Union entre nos pays deviendra un jour ce que nos amis au delà de nos frontières et surtout les Américains attendent d'elle: un exemple et, aussi tôt ou tard, le noyau cohérent et central d'une union plus étendue. »

Le samedi, 14 mai, à la séance plénière de clôture, M. Paul Weber, Secrétaire Général de la Chambre de Commerce Luxembourgeoise, parla de l'expérience des unions économiques.

Enfin, le Congrès adopta les résolutions suivantes:

RÉSOLUTIONS.

Le Congrès économique du Comité de Rapprochement BENELUX, réuni à Luxembourg les 13 et 14 mai 1949, après avoir entendu et discuté les rapports qui ont été présentés, vote les résolutions suivantes:

1° *Au sujet de la question de l'économie orientée:*

Les avantages de la liberté économique sont évidents et le désir général d'y revenir est en voie d'être satisfait; néanmoins, il reste à l'Etat certaines obligations auxquelles il ne peut se soustraire. Il lui appartient notamment de créer les conditions générales dans lesquelles peuvent s'épanouir les initiatives personnelles;

dans le but d'atténuer les effets des mouvements cycliques, le congrès recommande aux Gouvernements d'adopter une politique de constitution de réserves permettant le financement de travaux de résorption du chômage en temps de crise; cette politique pourrait utilement être complétée par l'encouragement fiscal de la constitution de réserves dans les entreprises privées;

dans le but d'éviter un développement démesuré de la capacité de production, il se recommande

d'orienter les investissements par une coordination volontaire basée sur des renseignements statistiques concernant les possibilités de production existantes et les projets d'investissements;

afin de remédier au déséquilibre de la balance des paiements, d'autres mesures peuvent s'imposer d'une manière temporaire.

2° *Au sujet de la politique des classes moyennes:*

Le congrès reconnaît l'importance des classes moyennes dans la structure sociale des trois pays de l'Union Benelux. Certaines professions étant susceptibles d'éprouver des difficultés par l'établissement du libre trafic dans l'Union Economique, les organisations professionnelles des trois pays devront chercher à résoudre ces problèmes par l'établissement de contacts et d'échanges de vues entre les différentes branches.

3° *Au sujet de la libre migration des travailleurs:*

Vu les traités de travail qui existent entre la Belgique et les Pays-Bas, entre la Belgique et le Grand-Duché et entre les Pays-Bas et le Grand-Duché, le congrès émet le vœu que la migration libre des travailleurs manuels soit admise entre les trois pays. Cette libre migration doit avoir comme conséquence la suppression des permis de travail, l'égalisation de traitement du point de vue des salaires, des assurances sociales, de l'assurance-chômage et des impôts, ainsi que la libre convertibilité des salaires et des économies en argent du pays d'attache. Il est bien entendu que les prescriptions et mesures visant l'ordre publique en vigueur dans chacun des trois pays restent maintenues et demeurent applicables aux ressortissants des trois pays.

4° *Au sujet de la coordination de l'industrialisation:*

- a) une industrie puissante présente un intérêt appréciable pour l'ensemble du territoire Benelux, indépendamment du lieu de son établissement;
- b) le développement harmonieux de cette industrie et la coordination d'intérêts divergents constituent en premier lieu la tâche de la vie professionnelle elle-même. C'est pourquoi il faut insister énergiquement dans les milieux économiques et dans les organisations professionnelles pour que se fortifient et se développent les contacts mutuels de nature à favoriser la formation d'une conception vraiment judicieuse de la situation;
- c) cette coordination de l'industrialisation devra s'intégrer dans le cadre de la coopération économique européenne. Benelux doit donner, dans ce domaine également, l'exemple d'une collaboration utile entre les éléments qui le composent;
- d) il convient d'envisager, en contact étroit avec les milieux économiques, une réglementation uniforme de l'établissement, valant pour l'ensemble du territoire Benelux;
- e) en rapport avec ce qui précède, l'intervention des gouvernements devrait se borner à appuyer et à mettre au point les desiderata et les revendications des milieux économiques. Les pouvoirs

publics devraient renoncer en général à intervenir de leur propre initiative dans la coordination de l'évolution industrielle.

5° Le congrès a pris connaissance du rapport de M. P. Sanders sur *la réalisation de l'Union Économique et la création d'organes supérieurs*. Il constate toute l'importance des problèmes évoqués dans ce rapport et considère que leur étude s'impose dès maintenant.

6° Au sujet de l'investissement réciproque des capitaux:

a) Le congrès économique exprime l'avis que l'élargissement des mouvements de capitaux privés au sein de la future Union Economique Benelux constituerait un facteur important de rapprochement des économies des trois pays à l'échelle des entreprises.

Le congrès reconnaît que les investissements de capitaux privés s'avèrent à cet égard très supérieurs aux crédits gouvernementaux, parce qu'ils sont de nature à renforcer les contacts directs entre industriels d'une même branche et parce qu'ils contribueront ainsi à éviter la création d'entreprises économiquement non justifiées.

b) l'intensification des placements de capitaux belges et luxembourgeois aux Pays-Bas ne sera cependant possible que si certaines mesures d'assouplissement seront prises dans la réglementation des changes.

Ces mesures devraient consister dans:

- 1) l'octroi plus libéral des autorisations d'investissement de capitaux belgo-luxembourgeois aux Pays-Bas à la fois par l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change et par la Nederlandsche Bank;
- 2) la possibilité pour les capitaux belges et luxembourgeois investis aux Pays-Bas de pou-

voir être rapatriés après un certain laps de temps;

3) l'assimilation des actionnaires belges et luxembourgeois aux actionnaires néerlandais lors des augmentations de capital des sociétés néerlandaises et par l'élargissement des possibilités d'arbitrage pour les détenteurs belges et luxembourgeois de valeurs néerlandaises.

c) Tant que la liberté commerciale ne sera pas rétablie et que la procédure de consultation préalable est maintenue, il importe que le contrôle des placements réciproques de capitaux fasse partie d'une politique coordonnée d'industrialisation entre les Pays-Bas et l'U. E. B. L., ayant en vue le respect de la complémentarité des trois économies.

7° Au sujet de la pénurie de dollars:

Les trois pays doivent mener une politique commune en matière de commerce et de devises aussi longtemps qu'existera l'inconvertibilité des monnaies. Cette politique permettra d'éviter le déséquilibre dans les règlements financiers avec certains pays. Elle rendra possible, après harmonisation des politiques commerciales et monétaires, la création d'un fonds commun, dans lequel seront versées les devises en provenance de pays tiers et où les pays Benelux pourront puiser les devises nécessaires en échange de leur propre monnaie;

il doit être admis comme règle que chacun des pays de Benelux sera responsable vis-à-vis des partenaires du maintien de l'équilibre de sa balance des paiements;

il importe de mettre en concordance la politique commerciale de l'Allemagne occidentale avec la fonction qu'elle a remplie dans le passé et qu'elle devra remplir à l'avenir dans les échanges commerciaux et les transferts de paiements de toute l'Europe.

Autour de BENELUX

Résumé du Rapport sur la Conférence des Ministres

de Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg, tenue à La Haye du 10 au 13 mars 1949

Le 20 juin 1949, les Gouvernements des Pays-Bas, de la Belgique et du Luxembourg ont publié un Rapport sur la Conférence des Ministres des pays de Benelux qui s'est tenue à La Haye du 10 au 13 mars 1949.

Voici un bref résumé de ce rapport.

Lors de sa réunion tenue au Château d'Ardenne en Belgique (juin 1948), la Conférence des Ministres des pays de Benelux a adopté le point de vue qu'il y aurait lieu de poursuivre dans le territoire de l'Union, une politique économique, financière et sociale orientée dans le même sens. En conséquence, les Ministres des trois pays se sont mis d'accord, en principe, sur les points ci-après:

- a) les pays de Benelux reviendront aussi rapidement que possible au système de la libre consommation;
- b) les trois Gouvernements réduiront les subventions qu'ils accordent;
- c) les trois Gouvernements poursuivront une politique commune d'investissement;
- d) des études seront entreprises en vue d'accélérer, dans la mesure des besoins, la coordination entre la politique financière et sociale;
- e) la politique économique suivie dans les trois pays sera dirigée notamment de façon à maintenir l'équilibre monétaire.

Après la Conférence du Château d'Ardenne, des experts ont examiné de quelle façon ces décisions de principe pourraient être réalisées. Les conclusions de ces experts ont été réunies en un rapport qui a servi de base aux *entretiens ministériels qui ont eu lieu à La Haye du 10 au 13 mars 1949*. Au cours de cette Conférence, les Gouvernements des pays de Benelux ont estimé que — grâce notamment à l'action efficace du programme de reconstruction européenne — il serait possible de remplir les conditions formulées lors de la Conférence du Château d'Ardenne et de situer dans le temps les diverses phases de réalisation de l'Union Economique. Afin de mettre en concordance aussi étroite que possible la réalisation de l'Union Benelux et le développement du programme de reconstruction européenne, la phase suivante de la coopération de Benelux coïncidera avec l'exercice fiscal américain (1^{er} juillet 1949 — 30 juin 1950), période pour laquelle les allocations de l'E. C. A. sont fixées. Cette phase sera appelée la période de la « Pré-Union ». La « Pré-Union » sera caractérisée par la suppression progressive des entraves à la circulation des marchandises entre les trois pays, la coordination systématique de la politique commerciale et monétaire des associés à l'égard d'autres pays, ainsi que par la préparation d'un système qui rendra possible la conclusion d'accords collectifs.

Pendant la Conférence de La Haye, les sujets suivants en particulier ont été discutés :

- a) la suppression graduelle des mesures de contrôle et de subside;
- b) la politique commerciale et monétaire;
- c) la politique agraire;
- d) la politique sociale;
- e) la coordination des investissements;
- f) la politique fiscale.

Voici quels sont, brièvement, les résultats de ces discussions :

A. — Mesures de contrôle et de subside.

Les discussions au sujet de la suppression des mesures de contrôle et de subside ont visé principalement les mesures qui doivent être prises durant la période de la pré-union en vue de la suppression des entraves existantes dans les relations commerciales. On espère qu'avant la fin de 1949 toutes les règles relatives à la distribution des marchandises de consommation dans les trois pays seront supprimées; à ce propos, les Pays-Bas ont fait une réserve pour le charbon.

Cependant, des mesures restrictives pourront être maintenues de commun accord, si c'est nécessaire, en ce qui concerne les marchandises provenant de la zone dollar ou de pays avec lesquels les échanges sont contingentés par des traités. Dans certains cas, pour des raisons de structure, et même après la fin du mois de décembre 1949, des subsides pourront encore être accordés, de commun accord pour des marchandises fabriquées sur le territoire de l'Union. De même, des subsides à l'importation

pourront être accordés de commun accord, si les prix d'importation sont momentanément plus élevés que les prix de marchandises identiques fabriquées dans l'Union.

La plupart des réglementations des prix prises à la suite de la pénurie de l'après-guerre seront supprimées à la fin de 1950. Les perturbations générales ou locales, dans le domaine de la politique des prix, pourront donner lieu, même après la réalisation de l'Union, au maintien ou au rétablissement de certaines réglementations des prix, mais toujours de commun accord. Des différences de structure très importantes entre les trois pays, qui donnent lieu à de grandes différences de prix pour des produits vitaux, pourront être atténuées par des réglementations communes.

B. — Politique commerciale et monétaire.

La politique commerciale et monétaire a constitué le point principal de l'ordre du jour de la Conférence.

Les Gouvernements ont décidé de poursuivre les mesures qui, conformes à l'esprit des décisions prises par le Conseil de l'Organisation européenne de coopération économique, le 28 mars 1949, aboutiront à un certain équilibre dans les trois pays dans le domaine budgétaire, fiscal, financier et monétaire.

A ce propos, les dits Gouvernements ont également décidé d'adapter les phases de la réalisation de l'Union Economique aux allocations annuelles prévues au Plan Marshall.

Une Pré-Union entrera en vigueur pendant une période qui commencera le 1^{er} juillet 1949. Au cours de cette période, les pays associés s'efforceront d'apporter une solution coordonnée, au moyen de crédits offerts par la Belgique, aux difficultés néerlandaises résultant de la demande de produits déterminés et aux difficultés belges causées par le chômage qui sévit dans certaines branches de l'activité.

Au cours de cette période, les relations commerciales, techniques et monétaires avec des pays tiers seront également coordonnés: une Commission ministérielle a été instituée à cette fin.

Si les facteurs économiques actuels se maintiennent et si un équilibre global est réalisé dans la balance des paiements internationaux, les trois Gouvernements pourront abandonner vers le 1^{er} juillet 1950 cette période de Pré-Union pour en arriver à une Union Economique effective, dans laquelle sera régi par les paiements avec l'étranger un système commun.

Les problèmes que ce nouveau régime fera surgir, tels que la convertibilité mutuelle de paiement, le déséquilibre entre les pays de Benelux ou entre ces derniers et des pays tiers, seront étudiés par la Commission des Problèmes monétaires du Conseil de l'Union Economique.

Dans leurs considérations, les Ministres se sont inspirés des perspectives actuelles de l'aide Marshall et des buts de l'Organisation européenne de Coopération Economique.

C. — Politique agricole.

Dans le domaine de l'agriculture, on a évité de prendre des décisions qui porteraient immédiatement aux rapports entre les trois pays une atteinte si grave qu'on ne pourrait en supporter les conséquences. Les délégations se sont mises d'accord sur un certain nombre de directives qui prévoient une harmonisation graduelle de la politique agricole des trois pays et qui contribueront en outre à assurer aux agriculteurs et aux ouvriers agricoles la certitude de l'existence dans les entreprises bien dirigées qui offrent toutes les garanties au point de vue économique et social.

D. — Politique sociale.

Les délégations ont estimé qu'une unification complète dans le domaine social, pas plus que dans divers autres domaines, n'était nécessaire pour réaliser une Union Economique. En matière d'assurances sociales, les Gouvernements accordent la préférence à un nivellement global des charges découlant des assurances sociales plutôt qu'à une harmonisation par genre d'assurance.

Dans le domaine de la politique des salaires, on s'est occupé surtout des différences que les niveaux des salaires présentent dans les branches d'activité les plus importantes et qui pourraient influencer artificiellement les facteurs concurrentiels. Ces différences nécessitent une étude sérieuse et peut-être une réglementation.

E. — Investissements.

Les directives pour la coordination des investissements sont reproduites dans le procès-verbal; elles peuvent se résumer comme suit: Dans le cadre des principes de l'OECE et compte tenu du développement de la population et des possibilités d'adaptation de l'industrie existante, on devra lors de la coordination des investissements s'efforcer de maintenir un niveau aussi élevé et aussi égal que possible de l'emploi dans les trois pays et d'assurer une production maximum adaptée aux possibilités d'écoulement sur le marché étranger.

F. — Politique fiscale.

Dans le domaine fiscal, les délégations sont convenues d'unifier les droits d'accise qui subsistent encore (sucre, alcool, essence, allumettes et appareils d'allumage). L'unification proposée de la taxe de transmission n'était pas encore réalisable en Belgique pour des raisons d'ordre budgétaire. Les experts essayeront de résoudre cette question en réduisant certaines différences (et, au besoin, en les maintenant temporairement) de façon à ne pas nuire aux facteurs concurrentiels et aux libres échanges de marchandises après la création de l'Union Economique.

G. — Questions diverses.

Enfin, quelques questions indépendantes ont encore été traitées à la Conférence des Ministres.

Dans le domaine de la politique portuaire et des problèmes des voies d'eau, une Commission spéciale a été créée en vue de résoudre les problèmes importants; les problèmes mineurs devront être résolus par la Commission intéressée du Conseil de l'Union Economique.

Il a été décidé de simplifier autant que possible les formalités douanières entre les Pays-Bas et l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.

Afin de susciter dans les milieux industriels plus d'intérêts pour les travaux préparatoires pour la création de l'Union Economique, la Conférence a décidé d'instituer des Commissions consultatives nationales dont les membres seront choisis parmi les employeurs et les ouvriers.

Enfin, il a été convenu que les problèmes examinés par les administrations nationales, qui n'ont pas reçu une solution satisfaisante et qui ont troublé les bonnes relations économiques entre les trois pays, seront soumis à la Réunion des Présidents des Conseils de la Convention douanière.

Une Commission spéciale a été créée en vue de l'élaboration de l'accord, sur la base duquel l'Union Economique sera mise en vigueur, ainsi qu'en vue de l'institution d'organismes communs exigée par la collaboration de Benelux.

Neuf Ministres de Benelux en conférence à Bruxelles

Le 2 juin 1949 s'est réunie à Bruxelles, au Ministère du Commerce Extérieur, une Conférence à laquelle assistèrent les Ministres belge, luxembourgeois et hollandais des Finances, du Commerce Extérieur et des Affaires Economiques des pays de Benelux.

Comme représentants du Luxembourg prenaient part à cette Conférence M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre des Finances, M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, et M. Aloyse Hentgen, Ministre des Affaires Economiques.

Manifestations Anglo-Luxembourgeoises

A Luxembourg ont eu lieu du 5 au 15 mai 1949 différentes manifestations d'amitié anglo-luxembourgeoises, dans le cadre d'une « Semaine Anglaise », organisée par la British-Luxembourg Society.

Le cycle des manifestations débuta par la représentation de gala au Cinéma Marivaux, le 5 mai, du célèbre film anglais « Hamlet », de Sir Laurence Olivier, d'après l'œuvre de Shakespeare. La soirée qui avait été organisée au profit de l'OEuvre

Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte et de l'Oeuvre de Vacances des Enfants Anglais à Luxembourg était placée sous les auspices de la British-Luxembourg Society.

Le 10 mai, s'est ouverte au Musée de l'Etat une « Exposition de Livres Anglais » sur le Théâtre et le Ballet, organisée avec le concours du British Council. A cette occasion, l'orchestre à cordes de Radio-Luxembourg, sous la direction d'Henri Pensis, et avec le concours du pianiste René Delporte et du Quatuor de Radio-Luxembourg, donna un Concert de Musique de Chambre Anglais dans les salles du Musée National.

Le 11 mai, dans la salle des fêtes du Casino, Mr. A. P. Herbert, poète, critique littéraire et conférencier, fit une causerie en langue anglaise sur le « British Humour ».

Le 12 mai, au Théâtre Municipal, l'orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction d'Henri Pensis, donna un Concert de Musique Anglaise Contemporaine, avec le concours de la pianiste anglaise Pyla Greenbaum.

La « Semaine Anglaise » se termina par un Concert Militaire de la Musique de la Garde Grand-Ducale, sous la direction du Lieutenant en Premier Albert Thorn, Chef de musique. Ce concert de compositeurs anglais eut lieu à la Place d'Armes le 15 mai.

S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc Héritier honora de Sa présence le Concert de Musique Anglaise Contemporaine du 12 mai.

Aux différentes manifestations assistèrent à côté de S. Exc. M. Geoffrey Cuthbert Allchin, Ministre de Grande-Bretagne à Luxembourg, et des représentants diplomatiques et consulaires de France, de Belgique, des Pays-Bas, de Suisse et des Etats-Unis d'Amérique, S. Exc. M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, S. Exc. M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères, M. Alphonse Osch, Ministre de la Santé Publique, M. Robert Schaffner, Ministre des Transports, M. Emile

Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, ainsi que les membres des Comités de la British-Luxembourg Society et de l'Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte.

*

Le 17 mai 1949, une délégation de la Chambre des Députés luxembourgeoise s'est rendue à Londres pour une visite de quelques jours sur invitation du Parlement anglais. La délégation se composait de MM. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, Victor Bodson, Vice-Président, Tony Bieber, Secrétaire adjoint, et Marcel Méris, Greffier.

Une réception a été donnée dans la soirée du 17 mai 1949, à la Chambre des Communes, par la section britannique de l'Union interparlementaire en l'honneur de la délégation parlementaire luxembourgeoise.

De nombreux députés anglais assistaient à la réception au cours de laquelle les orateurs ont souligné l'idéal démocratique commun et les liens d'amitié qui unissent la Grande-Bretagne et le Luxembourg.

Le Ministre britannique des Pensions, M. Hilary Marquand, a déclaré que la Grande-Bretagne était particulièrement heureuse d'accueillir les représentants d'une nation si intimement associée à elle par le traité de Bruxelles. Aussi l'accueil qu'avait réservé à la délégation luxembourgeoise le Lord Chancellor, Viscount Jowitt, un grand ami du Luxembourg, était des plus chaleureux.

De son côté, M. Emile Reuter, Président de la Chambre luxembourgeoise des Députés et chef de la délégation, a exprimé son espoir que les réunions des groupes de l'Union interparlementaire, de la Grande-Bretagne et d'autres pays, puissent constituer le pont qui unisse leurs idéaux. Il a également fait allusion au privilège que constitue, pour lui et ses confrères, celui de visiter « la mère des Parlements mondiaux, avec ses grandes traditions ».

Manifestations Belgo-Luxembourgeoises

A l'occasion de la « Journée luxembourgeoise », organisée le 4 mai 1949 à la 23^e Foire Internationale de Bruxelles, une délégation luxembourgeoise, composée de MM. Aloyse Hentgen, Ministre des Affaires Economiques, Jérôme Anders, Conseiller de Gouvernement, et Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, a visité la Foire où elle a été accueillie par MM. van de Meulebroeck, Bourgmestre de Bruxelles, et Ludig, Vice-Président de la Foire. M. Robert Als, Ministre de Luxembourg à Bruxelles, s'était joint à la délégation.

Vers 13 heures, M. le Ministre Als a offert à la Légation de Luxembourg un déjeuner en l'honneur des personnalités belges et luxembourgeoises, auquel participèrent MM. van Cauwelaert, Président de la Chambre, Moens-de Fernig, Ministre du Commerce

Extérieur, Orban, Ministre de l'Agriculture, van de Meulebroeck, Bourgmestre de Bruxelles, le Comte Carton de Wiart, Ministre d'Etat, Berryer, Ministre de Belgique à Luxembourg, Max Suetens, Ministre Plénipotentiaire, C. Roger, Chef de Cabinet du Ministre des Affaires Economiques, Ectors, ancien Président de la Chambre de Commerce, Ludig, Verbruggen, de Tollenaere, Metz, ainsi que M. Hentgen, Ministre des Affaires Economiques luxembourgeois, les Conseillers Kremer, Steinmetz et MM. Prost, Hamilius, Grégoire et des personnalités belges et luxembourgeoises du monde du commerce et des affaires. — M. Als porta un toast à la santé de ses hôtes et forma des vœux pour la constance de l'amitié belgo-luxembourgeoise.

*

Le 5 mai 1949 s'est ouverte au Palais Municipal de Luxembourg l'exposition « Connaissez-vous la Belgique? », organisée par le Commissariat Général au Tourisme de Belgique et la Commission d'Echanges Touristiques France-Belgique-Luxembourg. Elle montre les sites de la Belgique, ses œuvres d'art, ses métiers d'art et son folklore.

LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg honorèrent de Leur présence l'inauguration de l'exposition.

Assistèrent du côté belge: S. Exc. M. Achille van Acker, Ministre belge des Communications, S. Exc. M. le Vicomte Joseph Berryer, Ministre de Belgique à Luxembourg, M. Marderez, Secrétaire Général au Ministère des Communications, ainsi que M. Haulot, Commissaire Général au Tourisme de Belgique; du côté luxembourgeois: M. Al. Hentgen, Ministre du Tourisme, M. Robert Schaffner, Ministre de la Reconstruction et des Transports, M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, et M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg; ainsi que les représentants diplomatiques des Pays-Bas, d'Italie, de Suisse et du Danemark.

Après les discours prononcés par S. Exc. M. le Ministre van Acker et M. le Ministre Hentgen, les personnalités visitèrent les différents stands de l'exposition sous la conduite de M. Haulot.

*

Les 27 et 28 mai 1949 ont eu lieu au Casino de Luxembourg les « Journées Belgo-Luxembourgeoises de l'Eau », organisées à l'initiative du « Centre Belge d'Etude et de Documentation des Eaux ». Elles étaient placées sous les auspices de M. Alph. Osch, Ministre de la Santé Publique, de l'Association Luxembourgeoise des Ingénieurs et Industriels, de l'Institut Grand-Ducal, Section des Sciences, de la Société des Naturalistes Luxembourgeois, du Groupement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises et du Conseil Supérieur des Distributions d'Eau et de la Commission pour l'Épuration des Eaux.

Le programme prévoyait une quinzaine de conférences faites par des personnalités luxembourgeoises et belges et ayant pour sujet les problèmes soulevés par l'eau dans la vie moderne.

Les « Journées » se sont terminées par un déjeuner officiel au Casino et par une excursion à la station d'épuration des eaux de la ville de Luxembourg à Beggen et à l'usine élévatoire de Kœrich du Syndicat des Eaux du Sud.

*

Le 4 juin 1949 s'est ouverte au Palais Municipal à Luxembourg une Exposition Coloniale, organisée par le Cercle Colonial Luxembourgeois, à l'occasion du 25^e anniversaire de sa fondation.

Au vernissage de l'exposition assistèrent S. Exc. M. le Vicomte Joseph Berryer, Ministre de Belgique, le représentant de la Légation de Grande-Bretagne, Mr. Sherman, représentant le Chargé d'Affaires a. i. des Etats-Unis d'Amérique, M. Frédéric Muller, Consul de Suisse; du côté luxembourgeois: S. Exc. M. Joseph Béch, Ministre des Affaires Etrangères, S. Exc. M. Robert Als, Ministre de Luxembourg à Bruxelles, M. Eugène Schaus, Ministre de la Justice, M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, M. Ferdinand Wirtgen, Conseiller de Gouvernement, M. le Colonel Jacoby, Chef d'Etat-Major, M. E. Gœrgen, Directeur de la Caisse d'Épargne, M. Alphonse Diederich, Directeur de la Société Minière et Métallurgique de Rodange, M. Max Duchscher, Directeur des Etablissements Duchscher à Wecker, M. Mathias Thill, Président du Cercle Colonial Luxembourgeois, M. Valentin Conter, Secrétaire, ainsi que M. Fritz Wenner, Gouverneur de la Province Congolaise e. r.; du côté belge: une forte délégation de hauts fonctionnaires du Congo, sous la conduite de M. Alfred Moeller de Laddersous, Vice-Gouverneur général honoraire de la colonie du Congo et Président du Fonds Colonial de Propagande économique et sociale.

Dans son discours d'inauguration, le Président Mathias Thill souhaila la bienvenue aux nombreux hôtes et remercia les organisateurs de l'exposition. Celle-ci montre l'évolution culturelle et économique du Congo belge et poursuit le but de donner au public luxembourgeois un aperçu sur l'œuvre civilisatrice de la Belgique au Congo.

M. Alfred Moeller prit ensuite la parole. Il fêta la collaboration et la bonne entente dans tous les domaines entre Belges et Luxembourgeois au Congo. Après avoir parlé en termes élogieux de M. l'ingénieur Nicolas Cito, Luxembourgeois, qui a beaucoup mérité du développement du Congo belge, M. Moeller déclara l'exposition ouverte.

Le soir de la même journée, la Musique de la Garde Grand-Ducale donna un concert à la Place d'Armes en l'honneur des hôtes étrangers.

Le 16 juin, S. A. R. Monseigneur le Prince de Luxembourg, qui assumé le Protectorat du Cercle Colonial Luxembourgeois depuis 20 ans, rendit visite à l'exposition.

Datum Epiphaniae
Junias Anno Domini MCMXLIX

La Bénédiction solennelle de la première pierre de la Basilique d'Echternach

Le 29 mai 1949 eut lieu à Echternach la pose de la première pierre de la nouvelle Basilique. L'ancienne Basilique, sanctuaire de saint Willibrord, avait été gravement endommagée en décembre 1944 lors de l'offensive de von Rundstedt. Les deux tours de la vénérable église étaient tombées victime de la dynamite, posée par une main sacrilège. Des obus avaient détruit partiellement le chœur et les chapelles collatérales. La toiture, en de nombreux endroits, n'existait pratiquement plus. Les vitraux avaient été anéantis, ainsi que les sculptures, autels, statues qui ornaient l'intérieur. Heureusement, la crypte, où repose dans son sarcophage le Saint Evangéliste, avait été épargnée, ainsi que les colonnes et les piliers dont l'alternance, du point de vue de l'historien de l'art, distingue la Basilique d'Echternach et la rend si précieuse.

La reconstruction de ce sanctuaire national avait été décidée par M. le Ministre de la Reconstruction et M. le Ministre des Cultes par décision du 16 août 1948. Les plans de la nouvelle Basilique furent dressés par MM. Hubert Schumacher, Architecte de l'Etat-Directeur, et Michel Heintz, Architecte de l'Etat adjoint. Les deux architectes, en faisant œuvre nouvelle, ont cherché à sauver les éléments qui, du point de vue historique, sont intéressants et importants, et ils ont tenu compte du caractère artistique général de ce monument historique.

La pose de la première pierre de la nouvelle Basilique donna lieu, le 29 mai, à des cérémonies imposantes auxquelles assistèrent LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg, accompagnés des Princesses Elisabeth et Marie-Adélaïde. Assistaient comme autorités civiles S. Exc. M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, S. Exc. M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères, M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale et des Cultes, M. Robert Schaffner, Ministre de la Reconstruction. Le Corps Diplomatique était représenté par S. Exc. M. le Vicomte Joseph Berryer, Ministre de Belgique à Luxembourg, le Jonkheer G. L. van der Maesen de Sombreff, Chargé d'Affaires a. i. des Pays-Bas à Luxembourg, M. Nigel Watson, Chargé d'Affaires a. i. du Royaume-Uni de Grande-Bretagne à Luxembourg, M. George L. West, Chargé d'Affaires des Etats-Unis d'Amérique à Luxembourg. Assistaient en outre les membres du Conseil d'Etat, de la Chambre des Députés, le Bourgmestre de la Ville d'Echternach et les membres du Comité Administrateur de l'Œuvre Saint-Willibrord, notamment M. le Dr Guillaume Speck, Député, Président de l'Œuvre, M. Louis Leitz, Trésorier, MM. Nicolas Schæffer, Professeur, Bernard Marmann, Alphonse Gangolf et Jean Brochmann, membres, etc.

S. Exc. Monseigneur Joseph Philippe, Evêque de Luxembourg, souffrant, présidait le déroulement des cérémonies religieuses, tandis que S. Exc. Monseigneur Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur, Evêque titulaire de Néphélis, procéda aux différentes actions liturgiques, assisté par les représentants du haut clergé luxembourgeois, le Chanoine Alfred Mille, Vicaire Général et Directeur du Grand Séminaire de Luxembourg, le R. P. Dom Winandy, Abbé de Saint-Maur et Saint-Maurice de Clervaux, MM. les membres du Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Luxembourg, MM. les Curés-Doyens d'Echternach, de Diekirch, de Kœrich, de Mersch, d'Ospem, de Vianden et de Wiltz, MM. le Curé-Doyen Ernest Biermann, le Chanoine honoraire Dr Joseph Reckinger, Directeur du Convict Episcopal de Luxembourg, et l'abbé Georges Kiesel, Directeur de l'Institution Saint-Willibrord et Secrétaire Général de l'Œuvre Saint-Willibrord.

Les dignitaires ecclésiastiques des pays voisins avaient tenu à déléguer des représentants, ainsi Monseigneur W. Nolet représentait S. Em. le Cardinal-Archevêque d'Utrecht et le R. P. Dom Willibrord de Nierop, Supérieur de l'Abbaye de Mont-César, représentait le clergé de Belgique; le clergé catholique des Provinces rhénanes avait délégué MM. le Curé-Doyen Bullmann et le Professeur Schulte-Mattler.

S. Exc. Monseigneur l'Evêque de Luxembourg prononça de son siège une allocution, pendant laquelle il fêta l'union existant au Grand-Duché de Luxembourg entre les autorités civiles et les autorités religieuses, entre le temporel et le spirituel, union idéale, grâce à laquelle la grande œuvre de la reconstruction de la Basilique Saint-Willibrord, sanctuaire national, avait pu être entreprise. Monseigneur Philippe remercia tous ceux qui, par leurs efforts et leurs sacrifices, contribuent à cette grande œuvre.

Après cette allocution, Monseigneur Lommel, Evêque-Coadjuteur, procéda à la bénédiction de la première pierre de la Basilique. Le document destiné à être conservé dans cette première pierre fut signé par S. Exc. Monseigneur l'Evêque, S. Exc. Monseigneur l'Evêque-Coadjuteur, LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg, MM. les Ministres Pierre Dupong, Joseph Bech, Pierre Frieden, Robert Schaffner, M. le Chanoine Ernest Biermann, Curé-Doyen d'Echternach, M. Gusty Elsen, Bourgmestre de la Ville d'Echternach, M. le Dr Guillaume Speck, Président de l'Œuvre Saint-Willibrord, M. le Vicaire Général le Chanoine Alfred Mille, M. le représentant des Pères Bénédictins de Belgique et M. le représentant de S. Em. le Cardinal-Archevêque des Provinces rhénanes.

-Voici le texte du document:

IN NOMINE SANCTAE ET INDIVIDUAE TRINITATIS + ANNO REPARATAE SALUTIS MCMXLIX + PIO XII PONTIFICE MAXIMO PETRI GUBERNACULA TENENTE + CAROLA MAGNA DUCISSA CUM PRINCIPE CONSORTE FELICE PROSPERE REGNANTE + EXCELLENTISSIMO AC REVERENDISSIMO D.D. DR. JOSEPHO PHILIPPE ECCLESIAM LUXEBURGENSEM REGENTE + PETRO DUPONG GUBERNII PRAESIDIS MUNERE FUNGENTE + SUB ERNESTO BIERMANN PAROCHO DECANO ATQUE AUGUSTINO ELSÉN CIVITATIS EPTERNACENSIS MAJORE ET GULIELMO SPECK ASSOCIETATIS SANCTI WILLIBRORDI MODERATORE + ANTE DIEM IV KALENDAS JUNIAS + ID EST DOMINICA INFRA OCTAVAM ASCENSIONIS + PRIMARIO HOC LAPIDE POSITO + INGENS OPUS REFECTIONIS HUIUS BASILICAE SANCTI WILLIBRORDI MISERANDUM IN MODUM MAGNA EX PARTE DIRUTAE FELICITER INCEPTUM EST +

Sacra haec aedes sub Umberto Abbate exstructa anno MXXXI, Sancti Benedicti filiis tamquam ecclesia abbatialis divi fundatoris exuvias pie recondens apprime cara, omni cura amplificata atque exornata, divino cultui indesinenter usque ad annum MDCCXCIV inserviebat, donec profanata ac sub initio saeculi MCM in figulorum officinam transmutata, paulatim collapsura, alacri studio Epternacensium civium ab imminente excidio servata est, sociis basilicae instaurandae sub Beati Willibrordi vocabulo adunatis, qui anno MDCCCLXII pium opus aggredientes, indefesso septem annorum labore effecerunt, ut Rmo. Dno. Nicolao Adames, tunc Vicario Apostolico Luxemburgensi, ecclesiam nova consecratione donare licuerit.

Anno MCMVI Sancti Willibrordi ossa veneranda solemniter pompa ex ecclesia parochiali Sanctorum Petri et Pauli in basilicam instauratam translata primaevae sepulturae restituta sunt. Exinde ecclesia olim abbatialis Epternacensis tamquam ecclesia mater et parochialis a fidei populo haberi coepta est, divino cultui sola inserviebat, multoque cum ardore parique pietate exornata digna evasit quae centenario XII a Beati Patris transitu celebrando anno MCMXXXIX sacris ritibus ibi peragendis dignissimum praeberit locum. Majo mense eiusdem anni Pius Papa XII ecclesiam Sancti Willibrordi titulo et privilegiis minoris basilicae decoravit.

Sed ecce aliquot annis post, infelix istud bellum in pervetusta civitate Beati Willibrordi tot ruinas cumulavit. Dum sub finem perduellii incolae omnes e suis sedibus eieci misere dispergerentur, basilica Epternacensis una cum civitate brevi post festa Nativitas anni MCMXLIV a Germanis militibus immani explosione in aera projecta est, materia ex-

plosiva impie in media turrium altitudine inclusa, ut explosionis vis evaderet vehementior eiusque effectus productior.

Disiectis molibus simul ambae turres radicitus solutae sunt. Totum onus templi contremuit. Integrum fere tectum dimidiaque parte camerae devicta sunt. Trabes quasi securibus comminutae, organa vero campanaeque confracta et in pavimentum prostrata sunt. Muri in occidentali plaga maxime divulsi graviorem ruinam minabantur, sicque factum est ut parietes exteriores secundum totam fere longitudinem evertendi, navis vero muri plus aestimato nutantes necnon prae antiquitate promptius ictibus operariorum obsequentes usque ad culmina fere columnarum diruendi erant.

Fieri non potuit ruinae sacrae aedis ex urbe diruta emergentes Jeremiae planctum super Jerusalem evocarent. Deo protegente crypta Sancti Willibrordi sepulcrum asservans permansit incolumis; tamen cum annuis festivitatibus digne celebrandis non superesset locus, sacrae basilicae instauracionem diutius differre dedecebat. Quo factum est ut clarissimum patriae Gubernium iam anno MCMXLV summo architecto suo Huberto Schumacher exaranda novae basilicae lineamenta mandaret. Strenuus ille vir, *pro sua erga Sacra Loca reverentia*, una cum adiutore suo Michaelae Heintz illico rem adortus, Roberto Schaffner Ministro, Leone Lommel professore et artis sacrae docente in Seminario Majore, Georgio Kiesel convictus Epternacensis direttore, consiliariis expertis opus enixe provehentibus, eo successu lineamenta perfecit, ut iam in pervigilio Nativitatis Domini anni MCMXLVII sociis-aedificatoribus a Sancto Willibrordo approbanda proponi potuerint. Lineamentum hoc pie antiqua emendationes architecturae complures affert, inter quas neoromani frontis ecclesiae anno MDCCCLXII a Dr. Essenwein confecti major sobrietas paranda eminet. Tandem ad celeberrimi santuarii augendam praestantiam quatuor dotabitur turribus, quibus et ante Gallicam revolutionem ornatum existit. Anno MCMXLVIII opus reaedificationis curae Leonis Zimmer conductoris commissum est. Opere prospere procedente vestigia non pauca praeclarae illius basilicae Merovingicae, quam Sancta Irmina Beato archipraesuli Willibrordo tradidisse refertur, omnibus mirantibus inventa sunt.

Hodie vero laetus refulget dies, in quo reviviscent ruinae. Iam quiescunt arma, pacem praestolamur, magna aggressuri sumus. Adsit nobis omnipotens Deus, ut quae hodie in Eius honorem et ad exaltationem servi Eius Willibrordi patriae apostoli incepta sunt, Ipso protegente feliciter consumantur.

EGO INFRASCRIPITUS LEO LOMMEL,
ELECTUS EPISCOPUS TITULARIS NEPHE-
LIDENSIS + COADJUTOR EXCELLENTIS-
SIMI AC REVERENDISSIMI DOMINI EPIS-
COPI LUXEBURGENSIS PRIMARIUM
HUNC LAPIDEM SOLEMNI RITU POSUI +
DATUM EPTERNACI A. D. IV KALENDAS
JUNIAS ANNO DOMINI MCMXLIX

Le document signé fut ensuite déposé dans une capsule en étain et maçonné dans la pierre qui porte l'inscription: « Ecce Pono In Sion Summum Lapidem Angularum Qui Crediderit In Eum Non Confundetur. » (Voici que j'ai mis pour fondement en Sion une pierre; une pierre éprouvée angulaire; qui s'appuyera sur elle avec foi ne fuira pas.)

Une procession se forma et Monseigneur l'Evêque-Coadjuteur bénit les soubassements et les

fondations, sur lesquels s'élèvera le nouveau sanctuaire national de saint Willibrord.

Les personnalités présentes vinrent ensuite donner le symbolique coup de marteau sur la première pierre. La cérémonie se clôtura par le défilé d'une foule nombreuse de fidèles qui effectuèrent à leur tour le geste symbolique.

Grande manifestation patriotique à Wiltz Le Périphe de la Paix

La signification de la cérémonie.

Le 12 juin 1949, dans cinq villes des Cinq Pays signataires du Pacte de Bruxelles, se sont déroulées des manifestations d'un caractère unique.

Ce jour-là, les anciens combattants de France, d'Angleterre, de Hollande, de Belgique et du Luxembourg ont fait prélever de la terre dans la localité de leur pays ayant le plus souffert de la guerre. Cette terre bénie devait être jetée à la mer. Cet acte auquel on associait, dans une communion intime, les héros tombés sur terre ainsi que les marins et les aviateurs tombés en mer, devait démontrer au monde « l'unité des anciens combattants des pays du Pacte Occidental, leur ardent désir de paix universelle et leur volonté d'unir leurs efforts pour la liberté des peuples dans le respect de la dignité humaine ».

La journée patriotique de Wiltz.

La grande manifestation patriotique, durant laquelle fut prélevée la terre luxembourgeoise, se passait, le 12 juin, dans notre Cité martyre de Wiltz.

Le matin, à 11 heures, dans l'église décanale de Niederwiltz, une grand-messe fut dite par M. l'abbé Jost, aumônier militaire, en présence de S. Exc. Monseigneur Lommel, évêque-coadjuteur de Luxembourg, pour le repos de l'âme de tous les Luxembourgeois et soldats alliés tombés pour notre libération au cours des deux guerres mondiales. Dans un émouvant sermon, Monseigneur Lommel rendit hommage aux six martyrs de Wiltz et à tous ceux qui, dans un magnifique élan d'héroïsme et de fidélité suprême, ont versé leur sang pour sauver les grandes valeurs spirituelles de l'Occident.

Vers 15 heures, les différentes sociétés locales et étrangères se rassemblaient devant l'Hôtel de Ville pour se rendre en cortège vers la place de la Libération. Sur la tribune d'honneur, au milieu d'une foule dense, avaient pris place Monseigneur Lommel, Evêque-Coadjuteur de Luxembourg, les représentants diplomatiques accrédités à Luxembourg, M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, M. Robert Schaffner, Ministre des Transports, des représentants des Armées Alliées, des représentants de la Chambre des Députés, etc.

A 15 heures 45, Son Altesse Royale Monseigneur le Grand-Duc Héritier arriva, accompagné de Son aide de camp, le Lieutenant Prussen. Des fleurs furent déposées au « Monument du Souvenir » par MM. Yanderschueren, Président des Invalides de Guerre de Belgique, et Jemming, Président des Anciens Combattants Luxembourgeois.

M. Kreins, Bourgmestre de la Ville de Wiltz, souhaite une chaleureuse bienvenue à S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc Héritier, ainsi qu'aux autres hôtes et rendit un hommage respectueux à toutes les victimes des deux Guerres Mondiales.

Ensuite, M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, au nom du Gouvernement, fit le discours suivant:

« Altesse Royale,
Excellences,

M. le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, retenu à l'étranger par des obligations gouvernementales, m'a prié de dire aux anciens Combattants et aux habitants de Wiltz, qu'il est de cœur avec nous dans cette cérémonie patriotique.

Vous connaissez l'histoire du grenadier de Napoléon, mourant en terre étrangère et suppliant son compagnon de guerre d'emporter son cadavre pour l'ensevelir dans la terre de France. N'est-ce pas le suprême désir de l'homme qui touche au terme de son court pèlerinage, et du soldat qui, en pleine bataille, sent la mort le saisir à la gorge, de trouver paix et repos au sein de la terre, de se mêler à l'argile première d'où est sortie notre humanité à l'aube de son histoire.

Mais que de soldats, que de frères d'armes des anciens combattants des pays alliés ici présents pour une solennelle veillée d'armes, n'ont pas trouvé l'asile définitif qu'offre la patrie à ceux qui sont morts pour elle. Que de marins qui, un jour de grande bataille ou de grande bourrasque, furent engloutis par les flots de la mer et qui, depuis, voyageurs sans vie et sans boussole,

« Roulent à travers les sombres étendues, Heurtant de leur front mort des écueils inconnus », balancés, sans répit et sans repos, comme de lamentables épaves, qu'aucune rive n'accueille.

Leur destin nous afflige, mais nous laisse impuissants. Quand l'homme est arrivé à la limite de ses forces et de ses possibilités, quand il ne peut plus rien par lui-même, il ne lui reste que la prière et les gestes symboliques. Ainsi s'élèvent sur les cités silencieuses des morts le murmure de nos prières et le symbolisme de nos croix funéraires. Mais la houle éternellement agitée des océans ne tolère ni croix funéraire, ni monument commémoratif. Rien ne rappellera donc le souvenir de ces braves! — Mais la mémoire de leurs camarades est fidèle et veille. Ceux qui ont bataillé avec eux sur les champs de bataille d'Europe, ont imaginé ce beau symbole de la motte de terre tranchée à même le sol natal par un Prince qui fut leur frère d'armes. Tout à l'heure, S. A. R. le Prince Jean de Luxembourg va enlever la motte symbolique à cette terre de Wiltz, sanctifiée par la bénédiction épiscopale, sacrée par le sang des martyrs. Bientôt vous, les anciens combattants, la descendrez dans le gouffre des flots pour qu'elle s'en aille rejoindre ceux qui cherchent en vain depuis des années la terre charnelle pour laquelle ils sont morts.

Va donc, humble motte de terre, vaisseau d'argile de chez nous, fretée de souvenirs, d'amour, de reconnaissance et d'admiration, symbole de la patrie qui vous attend, symbole du repos et de la paix, que nous souhaitons à vos corps et à vos âmes. »

Après le discours de M. Pierre Frieden, M. Vanderschueren souligna à son tour le sens patriotique de la cérémonie.

Après que des distinctions honorifiques avaient été remises, commença la cérémonie du prélèvement de la terre. Monseigneur Lommel donna la

bénédiction épiscopale à la terre à prélever et S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc Héritier, accompagné de M. le Bourgmestre Kreins, préleva la terre et la déposa dans une magnifique urne pendant qu'un silence absolu, interrompu seulement par la sonnerie militaire, régnait sur l'assistance. Les hymnes nationaux des cinq nations signataires du Pacte Occidental clôturèrent l'émouvante cérémonie.

En mer du Nord.

L'urne avec la terre recueillie à Wiltz fut amenée par S. A. R. Monseigneur le Prince de Luxembourg, accompagné d'une délégation de dix invalides de guerre luxembourgeois, à Ostende sur le bateau « Le Prince Albert », où elle fut mélangée en présence de 500 invalides belges à la terre recueillie à Bastogne. Le bateau se dirigea sur Flessingue où montèrent à bord dix invalides néerlandais, ensuite à Folkestone et Calais, où eurent lieu chaque fois les mêmes cérémonies. L'urne contenant la terre recueillie dans les cinq pays fut scellée et le « Prince Albert » regagna Ostende où devant la digue, sur laquelle on remarquait une tribune d'où la Reine Elisabeth assistait à l'ultime cérémonie, l'urne fut confiée à la mer. Elle s'enfonça dans les flots, emportant avec elle la terre des cinq pays et la déclaration signée par leurs représentants respectifs. Elle « exprime solennellement la volonté des Anciens Combattants des deux Guerres de France, de Grande-Bretagne, de Hollande, de Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg, réunis en mer, de soutenir de toutes leurs forces les hommes de bonne volonté qui condamnent la guerre et désirent la Paix ».

Le 75^e Anniversaire de la Fondation de la Société Minière et Métallurgique de Rodange Jubilé industriel de M. Charles Libotte

Le 21 mai 1949, la Société Anonyme Minière et Métallurgique de Rodange, l'une des trois sociétés sidérurgiques et minières du Grand-Duché, fêta un double anniversaire: les 75 ans de la fondation de l'actuelle société qui, à ses débuts, portait le nom de « Société Anonyme des Hauts Fourneaux de Rodange », et ensuite le 50^e anniversaire de son entrée à l'usine de Rodange de M. Charles Libotte, ingénieur et administrateur de la société.

Ce double jubilé donna lieu à d'imposantes manifestations qui revêtirent un éclat tout particulier.

A 10 heures fut chanté en l'église paroissiale de Rodange un Te Deum solennel. A l'office religieux assistèrent S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc Héritier Jean, S. Exc. Monsignore Cento, Nonce Apostolique à Bruxelles et Internonce à Luxembourg, S. Exc. Monseigneur Mangers, Vicaire Apostolique de Norvège, S. Exc. M. le Vicomte Joseph Berryer, Ministre de Belgique à Luxem-

bourg, S. Exc. M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, S. Exc. M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères, M. Aloyse Hentgen, Ministre des Affaires Economiques, MM. Aloyse Meyer, Président du Conseil d'Administration de la S. A. ARBED, et Félix Chomé, Directeur Général, M. Henri Roger, Directeur Général de la S. A. HADIR, M. Max Lambert, Directeur de la Banque Internationale à Luxembourg; M. Joseph Philippart, Bourgmestre de la commune de Pétange, MM. les Présidents des délégations ouvrières, des employés, des chefs d'équipe et chefs machinistes.

Après le Te Deum, les personnalités se rendirent dans la salle des fêtes du bâtiment d'écoles de Rodange, où se déroula une séance académique protocolaire.

M. le Baron de Launoit, Président du Conseil d'Administration de la M. M. R., prit en premier lieu la parole, suivi par M. Aloyse Hentgen, Ministre des Affaires Economiques, qui parla au nom du Gouvernement Grand-Ducal.

Voici le texte du discours de M. le Ministre Aloyse Hentgen:

« Monseigneur,
Excellences,
Mesdames,
Messieurs,

L'avènement de l'industrie moderne du fer a marqué, il y a près d'un siècle, un tournant dans l'évolution du Grand-Duché de Luxembourg. Depuis, le sort économique et social du pays est intimement lié à celui de la sidérurgie. Elle a occupé en 1948 environ 15 % de la population active du pays et elle a fourni environ 35 % du revenu national.

Si, aujourd'hui, une de nos grandes entreprises sidérurgiques fête les 75 ans de sa fondation, il paraît qu'avec l'Administration, la Direction et le personnel employé et ouvrier de la société jubilaire, avec la sidérurgie de tout le pays et les dirigeants de l'économie, le Gouvernement Grand-Ducal rend, de son côté, hommage à la somme de travail exécuté pendant trois quarts de siècle à l'usine de Rodange, qui a contribué pour une si grande part à la création de la richesse nationale.

Nous rendons hommage à l'idée créatrice des premiers promoteurs de l'entreprise et à l'œuvre des éminents ingénieurs et économistes qui l'ont continuée et qui, tel l'Administrateur-Délégué actuel M. Libotte, lui ont, au cours d'un demi-siècle, prodigué leur talent, leur travail et leur dévouement. Grâce à l'activité et au rayonnement de son usine, Rodange est devenue une petite cité prospère et accueillante, où aiment se rencontrer les hommes, les idées et les capitaux de trois pays voisins.

Le chemin parcouru dans le développement technique de l'usine et les projets qu'elle se propose de réaliser, remplissent d'une fierté légitime tous les artisans laborieux de la grande entreprise que constitue actuellement la Société Minière et Métallurgique de Rodange.

Vous avez subi, Messieurs, les vicissitudes de deux grandes guerres, de crises économiques sans précédent, qui ont affecté votre situation économique et financière, même votre forme juridique et votre existence.

Vous avez été constamment placé devant des problèmes internationaux du fait que vous étiez appelé à faire collaborer ensemble, sur territoire luxembourgeois, une majorité de capital belge avec une majorité de travail luxembourgeois.

Vous avez résolu les délicats problèmes d'ordre financier et psychologique que cette situation spéciale vous amène à confronter tous les jours et nous avons enregistré avec satisfaction qu'après avoir adopté définitivement depuis 1935 pour votre entreprise une forme juridique de droit luxembourgeois, vous avez constitué dans votre adminis-

tration, dans votre direction et sur vos chantiers de travail une fructueuse collaboration belgo-luxembourgeoise, dans l'esprit de la charte de 1922.

Cette collaboration n'a pas seulement conduit à des résultats économiques, elle est encore appelée à jouer son rôle dans la vie sociale actuelle et future de notre pays.

La structure économique et la forme d'entreprise que le jeune régime capitaliste a adoptées, lorsqu'il a mis au service de la production les grandes découvertes techniques du siècle, sont sur le point d'être dépassées dans l'évolution intempestive de la vie publique et sociale de nos jours.

Nous revenons à souligner la primauté du politique sur l'économique et à replacer, d'après une doctrine humaniste adaptées à nos jours, la personne humaine au centre de nos préoccupations.

Il paraît certain que notre génération se trouvera placée devant de grandes réformes structurelles et que le siècle ne finira pas sur le régime capitaliste pur qui l'a vu naître. Il est certes difficile de prédire la nouvelle forme de la grande entreprise. Les notions nouvelles se dessinent déjà mieux peut-être du point de vue social que du point de vue juridique.

Nous aurons donc ensemble à nous occuper de ces questions vitales.

Sans trop préjuger l'avenir, puis-je tout de même vous assurer, Messieurs, qu'au Grand-Duché de Luxembourg, les nationalisations ne nous tentent pas, que le dirigisme intégral ne correspond nullement à notre tempérament national, mais que tous les efforts qu'on entreprend dans le domaine de la réalisation définitive pour définir ce qu'on appelle tour à tour l'économie orientée, climatisée ou humanisée, retiennent toute l'attention de ceux qui portent actuellement la responsabilité de notre vie publique, économique et sociale.

Il s'agira pour nous de trouver, en nous inspirant des réformes qui auront fait leur preuve chez nos voisins et partenaires économiques, une formule moderne de collaboration confiante entre ce que je voudrais appeler le capital argent et le capital travail, réunis dans l'entreprise nouvelle pour le bien-être commun, sous le regard de l'Etat qui en assure la sauvegarde suprême.

Pourquoi je vous dis ceci, Messieurs?

C'est pour arriver à vous dire que, lorsqu'il s'agit de réformes, l'esprit vaut à côté de la lettre et que l'esprit peut et doit être un précurseur utile et éclairé de la lettre de la loi.

J'ai parlé, il y a un instant, de la forme future de collaboration, dans le sein de l'entreprise, entre le capital argent et le capital travail. Laissez-moi ajouter que nous pouvons nous féliciter que l'esprit précurseur existe et agit dans la sidérurgie luxembourgeoise, qu'il existe et agit dans l'usine de Rodange, dont nous fêtons aujourd'hui le jubilé.

Permettez-moi de vous en remercier.

Nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil dans cette salle, à considérer l'unité de votre administration, de votre direction et de votre personnel, à voir la

longue et véritable lignée de vos vétérans, pour nous convaincre que vous tous vous sentez solidaires d'une grande œuvre qui vous est commune. Ceci n'est possible que si votre entreprise recherche à la fois, avec sa prospérité à elle, le bien-être matériel et la dignité morale de tous ses collaborateurs.

Aussi suis-je heureux de pouvoir vous annoncer que, sur la proposition de Son Gouvernement, il a plu à S. A. R. Madame la Grande-Duchesse de reconnaître, par des distinctions dans l'Ordre National de la Couronne de Chêne, les mérites de vos vétérans et les services qu'ils ont rendus à la fois à votre entreprise et au pays par une vie de labeur et de dévouement.

Ces distinctions bien méritées commencent avec le toujours jeune et frais « vétéran » Alphonse Diederich, votre inlassable directeur général adjoint, qui, en dehors des mérites acquis à Rodange, a obligé le pays par son dévouement de longue date à la Chambre de Commerce et au service des institutions sociales, tant à l'intérieur du pays qu'aux conférences internationales, jusqu'aux autres vétérans, parmi lesquels nous rencontrons ceux qui, au delà de cinquante ans, ont travaillé au service de votre entreprise, dans les galeries, pour arracher à la terre le minerai qui a fait la prospérité de notre communauté nationale. Dieu sait quelle grandeur représente une vie pareille sous des dehors modestes. Je me sens honoré de pouvoir m'incliner spécialement au nom du Gouvernement de Son Altesse Royale devant ces véritables héros du travail.

En apportant à votre entreprise, Messieurs, en cet anniversaire mémorable, les félicitations du Gouvernement, je suis convaincu que l'esprit de cette journée sera le meilleur garant de la prospérité future de votre entreprise et du maintien de la paix sociale au Luxembourg, où, sous le signe de la fidélité commune à notre Souveraine, nous désirons, chacun à sa place, servir le pays par notre travail. »

Après qu'un membre du personnel de l'entreprise jubilaire eut apporté les hommages des ouvriers et employés, S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc Héritier Jean procéda à la remise de décorations dans l'Ordre de la Couronne de Chêne

L'Exposition « La Nouvelle Peinture Française » au Musée de l'Etat

Au Musée de l'Etat s'est ouverte l'exposition « La Nouvelle Peinture Française ». Elle réunit 57 œuvres des peintres français les plus importants de l'après-guerre: Bazaine, Burtin, Desnoyer, Estève, Gischia, Lopicque, Le Moal, Manessier, Marchand, Pignon, Singier, Tailleux, Tal Coat, ainsi que quelques tapisseries de Jean Lurçat, Jean Picart le Doux et Marc Saint Saëns.

Au vernissage de l'exposition, qui eut lieu le 7 mai dernier, assistèrent MM. les représentants diplomatiques et consulaires de France, de Grande-Bretagne, de Belgique, des Pays-Bas, de Suisse et de Pologne et, du côté luxembourgeois, M. Pierre

à un certain nombre de représentants du personnel de la M. M. R.

A son tour, S. Exc. M. le Vicomte Joseph Berryer, Ministre de Belgique à Luxembourg, remit aux titulaires les décorations décernées par S. A. R. Monseigneur le Prince-Régent de Belgique sur proposition du Gouvernement belge.

Après ces actes, la séance fut clôturée par l'exécution de l'hymne national luxembourgeois.

Vers midi, les personnalités et invités d'honneur se retrouvèrent dans les salons du Cercle des Ingénieurs, où eut lieu une cérémonie intime.

Des fleurs furent déposées au « Monument aux Morts », érigé à l'entrée de l'usine à la mémoire de ceux que la grande tourmente vient d'enlever.

Afin de commémorer dignement le jubilé industriel de M. l'Administrateur-Délégué Charles Libotte, la Direction de la M. M. R. a fait construire aux abords des hauts fourneaux de l'usine une stèle renfermant un médaillon avec le portrait du jubilaire. Avant que le monument ne fut inauguré, M. le Député Fernand Loesch, Vice-Président du Conseil d'Administration de la M. M. R., prit la parole.

Ce fut ensuite au tour de M. Aloyse Meyer, Président du Conseil d'Administration de la S. A. ARBED, d'apporter au jubilaire les hommages des milieux industriels luxembourgeois.

Finalement, M. Charles Libotte lui-même monta à la tribune, pour remercier tous ceux qui avaient contribué au développement de la Société Minière et Métallurgique de Rodange.

Avant que ne s'acheva cette cérémonie, à laquelle assistait l'ensemble du personnel de l'usine de Rodange, S. Exc. M. le Vicomte Joseph Berryer remit à M. Libotte les insignes de la Croix de Commandeur de l'Ordre de Léopold, décernée par S. A. R. Monseigneur le Prince-Régent de Belgique.

Un lunch réunit les personnalités, au cours duquel des toasts furent portés par M. le Baron de Launoit et par S. Exc. M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Cette journée mémorable se clôtura par différentes manifestations et réjouissances populaires.

Frieden, Ministre de l'Education Nationale, des Arts et Sciences, M. Emile Réuter, Président de la Chambre des Députés, ainsi que d'autres personnalités de la vie culturelle et politique.

M. Joseph Meyers, Conservateur du Musée d'Histoire, prononça le discours d'inauguration, au cours duquel il rappela les nombreux contacts culturels entre la France et le Luxembourg et adressa de vifs remerciements aux organisateurs français de l'exposition.

S. Exc. M. Pierre Saffroy, Ministre de France à Luxembourg, remercia de son côté les organisateurs luxembourgeois. Si le public luxembourgeois

a déjà eu, à maintes reprises, l'occasion de prendre contact avec la jeune peinture française, il reste quand-même vrai que les œuvres des peintres français sont parfois indéchiffrables et incompréhensibles à un public non initié. Rappelant les discussions ardues qui, autrefois, avaient accueilli les manifestations de l'art impressionniste, il recommanda aux visiteurs de ne pas se refuser à l'expression artistique de leur époque, quelque déconcertante qu'elle puisse parfois paraître, car c'est le propre

Des Journalistes étrangers visitent le Luxembourg

41 correspondants de guerre américains visitent Luxembourg

A l'occasion du 5^e anniversaire du débarquement des Forces américaines en Normandie, 41 correspondants de guerre américains ayant assisté à toutes les opérations du « D-Day » entreprirent un voyage commémoratif qui devait les amener sur les champs de bataille européens, des côtes de Normandie jusqu'à Berlin, où avaient victorieusement combattu les armées alliées.

Partis de Washington, où ils avaient été reçus par le Président des Etats-Unis, ils arrivèrent en Angleterre, où ils visitèrent sous la conduite du Maréchal Montgomery et du Maréchal de l'Air Tedder les plages anglaises, où le débarquement s'était préparé. Ils débarquèrent ensuite sur les côtes de la Normandie et furent reçus le lendemain par M. Vincent Auriol, Président de la République Française.

Leur prochaine escale était Luxembourg, d'où l'offensive de von Rundstedt avait été repoussée en décembre 1944 et janvier 1945. A Luxembourg, le 9 juin, ils furent reçus à l'aéroport du « Findel » par M. Robert Schaffner, Ministre des Transports, et M. Pierre Grégoire, Président de l'Association des Journalistes Luxembourgeois.

Le soir de leur arrivée, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse les reçut en audience au Palais Grand-Ducal, tandis que le Gouvernement luxembourgeois leur offrit une réception dans les salons du Casino. Cette réception fut honorée encore de la présence du Général Vandenberg, Chef d'Etat-Major des Forces Aériennes des U.S.A. Le Général avait tenu à revoir, en ces jours anniversaire, Luxembourg où, durant l'offensive de von Rundstedt, il avait temporairement établi son quartier général.

Le 10 juin, les correspondants de guerre américains furent reçus à l'Hôtel de Ville par M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, en présence de M. George L. West, Chargé d'Affaires a. i. des Etats-Unis d'Amérique à Luxembourg.

de l'artiste d'être le révélateur de l'état d'âme d'un peuple et d'une époque.

Après ce discours, M. J. Meyers, au nom de M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, déclara l'exposition ouverte.

L'exposition a trouvé des admirateurs dans toutes les classes de la population, foi, les nombreux et enthousiastes articles parus à ce propos dans la presse luxembourgeoise. Nombreuses seront ses répercussions dans nos milieux artistiques.

Vers 11 heures du matin, le Général Vandenberg déposa au « Monument du Souvenir » une gerbe de fleurs, tandis que la Musique de la Garde Grand-Ducale exécuta la « Sonnerie aux Morts », suivie des hymnes nationaux américain et luxembourgeois. Pour le départ du Général Vandenberg, un peloton de la Compagnie de la Garde Grand-Ducale, sous le commandement de M. le Major Guill. Albrecht, Commandant des Troupes, rendit les honneurs au champ d'aviation du « Findel ».

Les correspondants de guerre visitèrent dans le courant de la journée la ville de Bastogne.

Dans la matinée du 11 juin, la délégation américaine quitta Luxembourg, pour continuer son voyage en Allemagne.

Des journalistes français visitent les pays de Benelux.

15 journalistes français, représentant les principaux quotidiens de province, notamment « Nord-Matin » de Lille, « Le Provençal » de Marseille, « Midi-Libre » de Montpellier, « Ouest-France » de Rennes, « Nouvelle République du Centre-Ouest » de Tours, « Sud-Ouest » de Bordeaux, « Nice-Matin » de Nice, « La Montagne » de Clermont-Ferrand, « Le Dauphiné Libéré » de Grenoble, « La Liberté » d'Epinal, « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » de Strasbourg, « Le Progrès » de Lyon, ont entrepris du 27 juin au 6 juillet un voyage d'études dans les pays de Benelux.

Venant de Belgique, la délégation française arriva le 30 juin au soir à Luxembourg, accompagnée de M. Josse Gits, Conseiller à l'Information au Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur de Belgique. Elle fut reçue à l'Hôtel de la Légation de France à Luxembourg. Un dîner offert ensuite par le Gouvernement Grand-Ducal réunit les journalistes français, des représentants diplomatiques de France, de Belgique et des Pays-Bas ainsi que des représentants de la presse luxembourgeoise.

Dans le courant de la journée du 1^{er} juillet, les journalistes visitèrent l'Usine d'Esch-Belval et la vallée de la Moselle.

Nouvelles diverses

Le 31 mai 1949, le Traité de l'Atlantique Nord, signé à Washington le 4 avril 1949 par la Belgique, le Canada, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, a été ratifié à la Chambre des Députés par 46 voix contre 5 (communistes).

*

Le 24 mai 1949, la Belgique, la Hollande et le Luxembourg ont informé les délégations occidentales à la Conférence qui réunit MM. Bevin, Acheson, Schuman et Wyschinsky à Paris du 23 mai au 20 juin 1949 et qui examine le problème allemand, qu'ils espéraient être consultés avant que ne soit prise une décision définitive au sujet de l'avenir de l'Allemagne.

Des notes communes, à cet effet, ont été remises par les ambassadeurs à Paris des trois pays de Benelux, qui ont également demandé à être tenus au courant de l'évolution des entretiens sur certains points.

On précise dans les milieux de La Haye que cette démarche n'implique aucun principe nouveau. Elle constitue seulement une suite logique à l'invitation qui avait été faite aux pays de Benelux aux entretiens de Londres de 1948 sur l'Allemagne.

Enfin, les consultations dont il s'agit ne concerneront que les questions intéressant directement les pays de Benelux.

*

Les 28, 29 et 30 mai 1949 s'est tenu à Bruxelles le Congrès International du Progrès Social. La séance inaugurale s'est ouverte le 28 mai, sous la présidence de M. Léon-Eli Troclet, Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale de Belgique. Elle était honorée de la présence de M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale du Grand-Duché de Luxembourg, et de M. Fernand Demets, Gouverneur de la province de Brabant. Pour représenter le Grand-Duché de Luxembourg audit Congrès, M. le Ministre d'Etat avait désigné la délégation suivante: M. Nic. Braunshausen, Professeur honoraire, ancien Ministre, Président; M. Paul Wilwertz, Conseiller d'Etat, Commissaire à l'Office National du Travail, Président suppléant; M. André Marx, Attaché au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, Secrétaire-Rapporteur. Suivant l'ordre du jour établi, le Congrès avait à s'occuper de la participation des travailleurs à la direction de l'économie, ainsi que des problèmes du logement.

*

Le 24 mai 1949 s'est ouverte à Luxembourg une conférence à laquelle participèrent une quarantaine

de juristes des trois pays de Benelux. Cette conférence avait pour but l'unification du droit dans les trois pays, pour autant que cela est possible et utile. En même temps, les Ministres de la Justice des trois pays examinèrent dans le cadre de Benelux différents problèmes concernant le droit international. MM. E. van Divoet, ancien Ministre, Professeur à l'Université de Louvain, et E.-M. Meijer, Professeur à l'Université de Leyden, étaient Présidents de la conférence. M. le Procureur Général Félix Welter en était le Vice-Président permanent.

*

Un protocole relatif à la convention d'unification des droits d'accise précédemment conclue entre la Belgique, la Hollande et le Grand-Duché de Luxembourg, a été signé à Bruxelles le 19 mai 1949, au Cabinet du Premier Ministre, par M. Spaak, M. M. van Harinxma thoe Slooten, Ambassadeur des Pays-Bas, et M. Als, Ministre du Grand-Duché de Luxembourg.

*

Le Congrès de l'Alliance internationale de tourisme s'est tenu à La Haye du 23 au 29 mai 1949. A ce Congrès, le Luxembourg, où, il y a plus d'un quart de siècle, l'Alliance internationale de tourisme a été fondée, était représenté par une forte délégation. Notamment le Touring Club Luxembourgeois y avait délégué M. Lambert Dupong, son Administrateur-Délégué.

*

Sous les auspices de la Légation de Luxembourg à Berne, l'Harmonie Municipale d'Esch-sur-Alzette a donné le 27 mai 1949 un concert public sur la Place du Palais fédéral, pour marquer la reconnaissance du Luxembourg pour l'aide que lui apporta la Suisse après la guerre.

*

La Banque Internationale à Luxembourg a tout récemment émis de nouveaux billets de 100 francs portant comme date d'émission le 15 mai 1947. Ces billets ont cours légal en vertu de l'arrêté grand-ducal du 1^{er} août 1945.

*

Le 26 mai 1949, jour de l'Ascension, a eu lieu à Luxembourg, sur la piste du « Findel », le Grand Prix de Luxembourg, organisé par l'Automobile-Club et la Motor-Union du Grand-Duché de Luxembourg. Furent vainqueurs à cette compétition internationale l'Italien Villorosi, sur Ferrari, et l'Anglais Anderson, sur Guzzi.

*

S. Exc. M. Robert Schuman, Ministre des Affaires Étrangères de France, qui a assisté à Luxembourg à la 6^e Session du Conseil Consultatif, du

Traité de Bruxelles les 17 et 18 juin 1949, a été reçu en audience par S. A. R. Madame la Grande-Duchesse. Il a eu la délicate attention de présenter en cadeau à Son Altesse Royale deux livres précieux, exemplaires uniques qui ont été imprimés en France spécialement pour S. A. R. Madame la Grande-Duchesse de Luxembourg. Les deux ouvrages qui portent cette mention sont l'« Instruction du Chrétien », par Armand-Jean du Plessis, Cardinal de Richelieu, et les œuvres de Virgile.

*

Le 6 juin 1949 fut fêté à Wecker le 75^e anniversaire de la fondation de la fonderie et fabrique de machines Duchscher & Cie. Aux fêtes brillantes qui marquèrent ce jubilé assistèrent M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre du Travail, M. Robert Schaffner, Ministre des Transports, ainsi que MM. Jules Hayot, Directeur de la Fédération des Industriels Luxembourgeois, Paul Weber, Secrétaire Général de la Chambre de Commerce, Marcel Fischbach, Rédacteur au « Luxemburger Wort », Hubert Clement,

Nouvelles diplomatiques

Le Président Truman a nommé Mme Perle Mesta, membre de la haute société de Washington, au poste de Ministre des Etats-Unis d'Amérique au Luxembourg.

Mme Perle Mesta est la troisième femme dans l'histoire des Etats-Unis à occuper un poste diplomatique. Les deux premières étaient Mme Daisy Harriman, nommée par le Président Roosevelt Ministre à Oslo, et Mme Ruth Bryan Owan Rhode, Ministre des Etats-Unis au Danemark, également sous la présidence de M. Roosevelt.

*

Au début du mois de juin, on a annoncé officiellement la démission du comte Michel Karolyi, jusqu'ici Ministre de Hongrie à Paris, Bruxelles et Luxembourg.

Le Ministre Karolyi a été reçu par le Président de la République Hongroise, auquel il a remis une lettre en date du 2 juin, dans laquelle il a invoqué son grand âge pour demander à être relevé de ses fonctions.

*

Le corps consulaire lausannois a fêté le 1^{er} juin, au cours d'une réception chez Mme et M. R. de Cérenville, Consul de Belgique à Lausanne, les 25 ans d'activité de M. J.-P. Elter comme Consul du Grand-Duché de Luxembourg à Lausanne. MM. Sturm, Chargé d'Affaires du Grand-Duché de Luxembourg à Berne, P. Chaudet et Er. Jaquet, Conseillers d'Etat, P. Graber, Syndic de Lausanne, ainsi que le corps consulaire lausannois assistaient à cette réception.

Directeur du « Journal d'Esch », Alphonse Weicker et de nombreuses personnalités.

M. le Ministre d'Etat remit au Directeur de la fonderie et fabrique de machines Duchscher & Cie, M. Max Duchscher, au nom de S. A. R. Madame la Grande-Duchesse, les insignes d'Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

*

Par instruction ministérielle du 1^{er} juin 1949, les avoirs en compte bloqués ne dépassant pas 30.000,— francs, ont été rendus disponibles avec effet au 3 juin 1949.

*

Le 2 juin 1949, une délégation de la Chambre de Commerce luxembourgeoise est partie en voyage d'études en Amérique du Nord et au Canada; où elle a assisté au Congrès de la Chambre de Commerce Internationale. Elle se composait de MM. Max Lambert, Directeur Général de la Banque Internationale, et Jules Neuberg, Directeur des Etablissements Neuberg & Cie.

M. de Cérenville a remis à son collègue un souvenir; M. Sturm, de son côté, remit à M. Elter les insignes d'Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne, au nom de la Grande-Duchesse de Luxembourg et de son Gouvernement.

*

M. Nicolas Cito, Consul Général honoraire du Luxembourg à Bruxelles, est mort à Knocke. Les funérailles de M. Cito eurent lieu à Bruxelles-Ixelles le 22 juin.

Une foule nombreuse s'était réunie à la mortuaire, 29, rue de l'Abbaye, lorsque M. Robert Als, Ministre de Luxembourg à Bruxelles, prit la parole. Parlant au nom de S. A. R. Madame la Grande-Duchesse de Luxembourg, du Prince de Luxembourg, du Gouvernement luxembourgeois et de la colonie luxembourgeoise, il rappela la belle carrière du défunt. Après lui, le Colonel Muller, Président de l'Association des Vétérans Coloniaux, fit les adieux à celui qui fit partie de la première équipe qui traça la ligne de chemin de fer reliant l'Afrique équatoriale à la mer.

A 11 heures, un service religieux fut chanté à l'Abbaye de la Cambre. De nombreux drapeaux avaient pris place dans le chœur. Parmi les délégations présentes, on notait les Vétérans coloniaux, le Cercle colonial luxembourgeois, la Fraternelle luxembourgeoise, le Home Sainte-Marie des jeunes filles luxembourgeoises, etc.

A l'issue de l'office, le cortège se rendit au cimetière d'Ixelles, où le corps devait être inhumé dans le caveau de famille.

L'épitoge de docteur « honoris causa » de l'Université de Louvain était placée sur le cercueil. Le

deuil était conduit par M. Robert Als, représentant S. A. R. Madame la Grande-Duchesse de Luxembourg. Venaient ensuite M. Wigny, Ministre des Colonies; S. Exc. Monseigneur Van Waeyenbergh, Recteur magnifique de l'Université de Louvain; MM. Pierre De Smet, Sénateur, Doyen de la Faculté polytechnique de l'Université de Louvain; Carton de Wiart, Ministre d'Etat; Janssens, ancien Ministre; Flagey, Bourgmestre d'Ixelles; les Généraux Heenen, Henry de la Lindi et Moulaert, MM. Charles, Van Brée, Van der Straaten, Leemans et de nombreuses personnalités grand-ducales et belges.

Au cimetière, des discours furent prononcés par MM. Pierre Delville, Président de l'Union des ingénieurs sortis des Ecoles spéciales de l'Université de Louvain; Meyer, au nom des coloniaux luxembourgeois, et Bruneel, Président du Cercle royal africain.

Le défunt était un des derniers survivants des pionniers du Chemin de fer de Matadi à Léopoldville, dont on a commémoré, il y a un an, le cinquantenaire.

Distinctions honorifiques

S. Exc. M. Robert Als, Ministre de Luxembourg à Bruxelles, a remis à M. Paul Struye, ancien Ministre de la Justice, les insignes de Grand-Croix de l'Ordre de la Couronne de Chêne, qui vient de lui être décerné par Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse de Luxembourg.

*

Le 4 mai 1949, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience M. René de Crouy-Chanel, Secrétaire d'Ambassade à la Légation de France, et lui a remis les insignes d'Officier de l'Ordre grand-ducal de la Couronne de Chêne. M. de Crouy-Chanel a quitté le Luxembourg pour Batavia, où il revêtira le poste de Consul adjoint au Consulat Général de France.

*

Au cours d'une cérémonie intime qui a eu lieu à la Légation de Belgique le 5 mai 1949, en présence de S. Exc. M. A. van Acker, Ministre belge des Communications, S. Exc. M. le Vicomte Joseph Berryer, Ministre de Belgique à Luxembourg, a remis à M. Fernand Loesch, Président de l'Office National de Tourisme, les insignes de « Commandeur de l'Ordre de la Couronne de Belgique » et à M. Robert Ginsbach, Directeur de l'Office National de Tourisme, les insignes de « Chevalier » du même Ordre.

*

Le Ministre français de la Défense Nationale a remis, avec la Citation à l'Ordre de l'Armée, la Croix de Guerre avec palmes à MM. Konen René de Binsfeld, Laplanche Hubert de Gasperich, Fey-

Nicolas Cito est né à Bascharage (Grand-Duché de Luxembourg) le 25 janvier 1866. Il conquit, à l'Université de Louvain, son diplôme d'ingénieur et fit preuve, la première fois, de ses grandes capacités et de son courage lors de la construction du fameux chemin de fer reliant le centre de l'Afrique équatoriale à la mer, sans lequel, aux dires de Stanley, « le Congo n'aurait pas valu un penny ». On se souvient que les ingénieurs qui ont dirigé cette formidable entreprise, eurent à vaincre les pires difficultés. Nicolas Cito fut de ceux-là. Ses qualités foncières furent remarquées par Léopold II qui lui confia, en 1903, la direction du chemin de fer de Hankow-Canton, en Chine. Il fut ensuite appelé au Chili, au Pérou, aux Indes anglaises, en Mozambique, où ses grandes connaissances et son dynamisme furent mis à profit. A Bruxelles aussi, où, depuis 1927, Nicolas Cito avait été nommé Consul général de Luxembourg, chacun avait pu apprécier sa valeur et sa serviabilité.

Le défunt était titulaire de nombreuses hautes distinctions honorifiques.

dert Jean de Diekirch, en reconnaissance des services rendus à la France pendant l'occupation nazie.

*

Par arrêté royal du Prince Régent de Belgique en date du 8 avril 1949, M. Vanderschuren, membre de l'Union des Anciens Combattants de l'Armée Belge, Président de la F.N.I. à Luxembourg, a été nommé Chevalier de l'Ordre de la Couronne de Belgique.

*

Le 22 juin 1949, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience de congé S. Exc. M. Omero Formentini, Ministre d'Italie, et lui a remis les insignes de Grand-Croix de l'Ordre grand-ducal de la Couronne de Chêne.

*

Sa Sainteté le Pape Pie XII a conféré à M. le Chanoine Alfred Mille, Vicaire Général du Diocèse de Luxembourg et Directeur du Séminaire, la dignité de Prélat de Sa Maison.

*

M. Willy Lamot, ancien Consul de Belgique à Nice, Consul Général de Belgique à Monaco, vient d'être honoré par S. A. R. Madame la Grande-Duchesse de Luxembourg du grade de Commandeur de l'Ordre de la Couronne de Chêne. Depuis qu'il exerçait à Nice ses hautes fonctions consulaires, M. Lamot était également chargé des intérêts luxembourgeois dans chacun de ses postes. Durant l'occupation, M. Lamot se distingua par l'appui qu'il donna à la résistance.

*

S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a décerné à M. Albert Portevin, Professeur à l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris, la Cravate de Commandeur de l'Ordre national de la Couronne de Chêne en reconnaissance de ses innombrables mérites pour la science.

*

Nouvelles de la Cour

Le 9 mai 1949, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience une délégation du Comité Exécutif de la Croix-Rouge Luxembourgeoise.

*

Le même jour, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience le Rév. P. Michel Riquet, Conférencier de Notre-Dame de Paris, Vice-Président de la Fédération Nationale des Déportés et Résistants de France, et lui a remis les insignes d'Officier de l'Ordre grand-ducal de la Couronne de Chêne.

*

Le 16 mai 1949, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. Exc. M. Pierre Saffroy, Ministre de France, qui lui a présenté M^{lle} Marcelle Campana, Conseiller de Légation, et M. Robert de Souza, Attaché de Légation.

*

Le même jour, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience M. George Lybrook West, Chargé d'Affaires a. i. des Etats-Unis d'Amérique.

*

Le même jour, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. Exc. Monseigneur Mangers, Vicaire Apostolique de Norvège.

*

Le 20 mai 1949, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. Exc. Monseigneur Léon Lommel, Evêque titulaire de Néphélie, Evêque-Coadjuteur de Luxembourg.

*

Le 23 mai 1949, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. Exc. Monseigneur Fernando Cento, Nonce, Internonce Apostolique.

*

S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a conféré à M. Josy Imdahl, auteur dramatique luxembourgeois, la Croix de Chevalier de l'Ordre de la Couronne de Chêne, en reconnaissance de ses efforts pour le développement du théâtre luxembourgeois. M. Josy Imdahl a reçu cette haute distinction honorifique des mains de M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale.

Le 27 mai 1949, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience M. le Ministre Robert March Hanes, Chef de la Mission de Coopération Economique auprès de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique, en présence de M. George Lybrook West, Chargé d'Affaires a. i.

*

Le même jour, Son Altesse Royale Monseigneur le Prince a reçu en audience le Général Jean Gilliot, Gouverneur militaire de Metz, Commandant la 6^e Région militaire, et lui a remis, au nom de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse, les insignes de Grand-Officier de l'Ordre grand-ducal de la Couronne de Chêne.

*

Le 9 juin 1949, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience un groupe d'anciens correspondants de guerre américains de la 1^{re} et 3^e Armée U. S. et de la 9^e Armée de l'Air en présence de M. George L. West, Chargé d'Affaires a. i. des Etats-Unis à Luxembourg.

*

Le 22 juin 1949, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience de congé S. Exc. M. Omero Formentini, Ministre d'Italie, et lui a remis les insignes de Grand-Croix de l'Ordre Grand-Ducal de la Couronne de Chêne.

*

Le 24 juin 1949, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience le Comité-Directeur de l'Œuvre des Pupilles de la Nation et un groupe de jeunes pupilles.

*

Le 30 juin 1949, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. Exc. Monseigneur Lucien Sidroine Lebrun, Evêque d'Autun, en présence de S. Exc. Monseigneur Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur de Luxembourg. A cette occasion, Son Altesse Royale a remis à Monseigneur Lebrun les insignes de Commandeur de l'Ordre Grand-Ducal de la Couronne de Chêne.

Le Mois à Luxembourg (mois de mai)

1^{er} mai: A l'Aérodrome du « Findel », l'Aéro-Club du Grand-Duché de Luxembourg organise un meeting international d'aviation. A ce meeting participent la Patrouille d'Etampes, sous le commandement du Capitaine Perrier, une Spitfires-Escadrille de Florennes (Belgique), une équipe de quinze parachutistes français des troupes aéroportées, sous le commandement du parachutiste-moniteur M. Henocque de Paris, la pilote M^{lle} E. Boselli de Paris, détentrice du record international féminin d'altitude en planeur et de la Médaille de l'Aéronautique, le Major P. Arend (Belgique) et trois appareils luxembourgeois. M. Robert Schaffner, Ministre des Transports, MM. les Ministres de France, de Belgique, des Pays-Bas, de Grande-Bretagne et des Etats-Unis d'Amérique à Luxembourg ainsi que M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, assistent aux différentes démonstrations.

5 mai: Au Cinéma « Marivaux », représentation de gala du célèbre film anglais « Hamlet » de Sir Laurence Olivier d'après l'œuvre de Shakespeare. La soirée qui inaugure une « Semaine Anglaise » est placée sous les auspices de la « British-Luxembourg Society ».

Au Palais Municipal, inauguration de l'exposition: « Connaissez-vous la Belgique? »

7 mai: Au Volkshaus, dans le cadre de l'Université Populaire Catholique, le Rév. P. Michel Riquet, S. J., Conférencier de Notre-Dame de Paris, Vice-Président de la Fédération Nationale des Déportés et Résistants de France, fait une conférence sur le sujet: « Perplexité du Chrétien 1949. »

Au Musée de l'Etat, vernissage de l'exposition: « La Nouvelle Peinture Française. »

8 mai: En la Cathédrale de Luxembourg, à cinq heures de l'après-midi, s'ouvre la Grande Octave de Notre-Dame de Luxembourg, Consolatrice des Affligés. L'Octave débute par un service solennel célébré par M. le Chanoine Henri Schmit, curé de la Cathédrale.

A l'occasion du quatrième anniversaire de la Victoire de 1945, l'Association des Anciens Combattants luxembourgeois de la guerre 1939-1945 fait célébrer à l'église Saint-Michel une messe pour le repos de l'âme des volontaires de guerre luxembourgeois, morts au champ d'honneur, ainsi que pour tous les soldats alliés tombés sur le sol luxembourgeois. Au service funèbre assistent LL. AA. RR. Monseigneur le Prince de Luxembourg et Monseigneur le Grand-Duc Héritier, les représentants du Gouvernement luxembourgeois, du Conseil d'Etat, de la Chambre des Députés et de la Commune, les membres du Corps Diplomatique accrédité à Luxembourg ainsi que les représentants de l'Armée luxembourgeoise. A l'issue du service funèbre,

les Anciens Combattants déposent une couronne au Monument du Souvenir.

10 mai: Au Musée de l'Etat, inauguration de l'« Exposition de Livres Anglais » sur le théâtre et le ballet.

Du 10 au 18 mai a lieu au Luxembourg la traditionnelle « Semaine de la Croix-Rouge ».

11 mai: Au Casino, conférence de Mr. A. P. Herbert, poète, critique littéraire et conférencier, sur le « British Humour ».

12 mai: Au Théâtre Municipal, l'orchestre de Radio-Luxembourg sous la direction d'Henri Pensis donne un concert de musique anglaise contemporaine, avec le concours de la pianiste anglaise Pyla Greenbaum.

13 mai: Les 13 et 14 mai a lieu à Luxembourg un Congrès Economique Benelux.

14 mai: A l'Arbed, sous les auspices des Associations réunies des Ingénieurs, Industriels et Architectes, M. Jacques Fougerolle, Ingénieur des Arts et Manufactures, ancien Président (1948) de la Société des Ingénieurs Civils de France, Président honoraire de la Chambre Syndicale des constructeurs en ciment armé de France, fait une conférence illustrée de projections lumineuses sur « La contribution du béton armé à la reconstruction des grands ouvrages d'art français ».

Sur l'invitation de la Fanfare grand-ducale « Marie-Adélaïde » de Walferdange, 150 membres de la « Solidarité militaire de Verdun », accompagnés du Commandant Padiolleau, Président du Conseil d'Administration, Paris, du Colonel Georges Ricôme, Président d'honneur, et de M. J. Faussemagne, Sous-préfet de Verdun, visitent la ville de Luxembourg. Les hôtes français sont officiellement reçus à l'Hôtel de Ville par M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg. A l'issue de cette réception ils déposent des fleurs au Monument du Souvenir.

15 mai: A la Place d'Armes, la Musique de la Garde Grand-Ducalé donne un concert de compositeurs anglais.

La Fédération Luxembourgeoise de Natation et de Sauvetage fête le 25^e anniversaire de sa fondation par une séance solennelle qu'honore de Sa présence S. A. R. Monseigneur le Prince de Luxembourg. M. Lambert Schaus, Conseiller d'Etat, nouveau Président de la Fédération, fête au cours de son discours les performances de nos nageurs et met en relief leur importance et leurs mérites dans la vie sportive nationale et internationale. Assistent à la cérémonie M. Eugène Schaus, Ministre de l'Education Physique, et M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg.

- 20 mai: Au Théâtre Municipal, les « Jeunesses Musicales » organisent un concert symphonique avec le concours de l'orchestre de Radio-Luxembourg sous la direction d'Henri Pensis et du celliste Jean Join.
- 21 mai: Un groupe d'élèves ingénieurs de l'Institut Commercial de l'Université de Nancy, accompagnés par une délégation de l'Amicale luxembourgeoise des Ingénieurs diplômés de l'Institut Commercial de l'Université de Nancy, visitent le Luxembourg. Le programme de la journée prévoit une réception par M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, une seconde réception officielle à l'Hôtel de Ville par M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, citoyen d'honneur de la ville de Nancy, une visite des installations de Radio-Luxembourg à Junglinster et une excursion dans la Petite Suisse Luxembourgeoise et à la Moselle.
- 22 mai: L'Octave en l'honneur de Notre-Dame de Luxembourg, Patronne du pays, se termine par la grande procession de clôture à laquelle participent S. Exc. Mgr. Fernando Cento, Nonce, Internonce Apostolique, S. Exc. Mgr. Mangers, Vicaire Apostolique à Oslo, S. Exc. Mgr. Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur de Luxembourg, Evêque titulaire de Néphélis, les Vicaires Généraux de Metz, Namur et Verdun, Mgr. Schmidt, Mgr. Kœrperich et Mgr. Ninet, le représentant du Rév. P. Supérieur de l'abbaye Saint-Maurice et Saint-Maur de Clervaux, M. le Chanoine Erasmy, Curé-Doyen de Luxembourg et la Famille Grand-Ducale.
- 23 mai: Au Palais de Justice, sur l'invitation du « Jeune Barreau », M. J.-P. Niboyet, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, fait une conférence sur le sujet: « La réforme du droit international privé français devant la commission de refonte du Code Civil. »
- 24 mai: Au Casino de Luxembourg, le Ministère de la Santé Publique organise une conférence sur le sujet: « L'Organisation et le Fonctionnement d'un Office d'Hygiène Sociale », avec le concours du Professeur Jacques Parisot, Président de l'Office d'Hygiène Sociale de Meurthe-et-Moselle, Chef de la Délégation Française à l'Organisation Mondiale de la Santé.
A l'Hôtel Continental, les « Amitiés Françaises » organisent un banquet démocratique en l'honneur de M. le Professeur Joseph Hansen, écrivain et conférencier, à l'occasion du 75^e anniversaire de sa naissance. La soirée, à laquelle participent S. Exc. M. Pierre Saffroy, Ministre de France à Luxembourg, M. Pierre Frieden,
- Ministre de l'Education Nationale, M. Alphonse Arend, Président des « Amitiés Françaises », et M. Paul-André Thibeau, Président de l'Association des Professeurs, est agrémentée par le concours des chanteurs groupés avant la guerre par M. Joseph Hansen. Ils chantent les plus belles des « Chansons françaises chantées chez nous » qu'avaient réunies et publiées leur ancien professeur et qui avaient retenti avant la deuxième guerre mondiale à l'initiative de M. Hansen dans toutes les localités du pays.
- 25 mai: Au Café du Commerce, l'Association Radio-Luxembourg organise une conférence intitulée « Télévision », illustrée de projections lumineuses et du film « Ecriture magique des électrons », avec le concours de M. de Valck, ingénieur au département « Télécommunications » de la Philips S. A. de Bruxelles.
- 26 mai: Au « Findel », « Grand Prix de Luxembourg » de vitesse pour motocyclettes et automobiles, organisé par l'Automobile-Club du Luxembourg. Victoire finale en course des motos de l'Anglais Anderson. L'épreuve des autos est enlevée par l'Italien Villorosi. Le coureur luxembourgeois Honoré Wagner se classe troisième.
- 27 mai: Au Casino de Luxembourg ont lieu les « Journées Belgo-Luxembourgeoises de l'Eau ». Au Théâtre Municipal, les « Amis de la Musique » organisent un concert de musique des xv^e et xvi^e siècles, avec le concours de l'ensemble belge « Pro Musica antiqua », sous la direction de M. Stafford Cape. La soirée qui a lieu dans le cadre de l'accord culturel belgo-luxembourgeois est placée sous le haut patronage de S. Exc. M. le Ministre de Belgique à Luxembourg et de M. le Ministre de l'Education Nationale.
- 29 mai: Bénédiction de la 1^{re} pierre de la nouvelle Basilique d'Echternach.
En présence de S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc Héritier, de M. Eugène Schaus, Ministre de l'Education Physique, et de M. Alph. Osch, Ministre de la Santé Publique, arrivée finale au Stade Municipal de Luxembourg du 9^e Tour de Luxembourg cycliste 1949 pour coureurs professionnels, organisé par le périodique sportif « Nouvelles Sportives ». Victoire finale du coureur luxembourgeois Jean Diederich.
- 30 mai: A l'occasion du « Memorial Day » se déroule au Cimetière Militaire américain de Hamm une courte cérémonie en présence d'officiers américains.

Le Mois à Luxembourg (mois de juin)

- 4 juin: Au Palais Municipal, le Cercle Colonial Luxembourgeois organise une Exposition Coloniale, pour fêter le 25^e anniversaire de sa fondation.
- 7 juin: Mardi de la Pentecôte. — A Echternach se déroule la traditionnelle procession dansante en l'honneur de saint Willibrord, fondateur de l'Abbaye d'Echternach.

9 juin: Visite à Luxembourg d'une quarantaine d'anciens correspondants de guerre américains.

A l'occasion de la Fête Nationale Anglaise, S. Exc. Mr. Geoffrey Culbert Allchin, Ministre de Grande-Bretagne à Luxembourg, reçoit à la Légation. La veille, la Musique de la Garde Grand-Ducale avait donné à la Place d'Armes un concert de musique anglaise.

A la Place d'Armes, concert vocal de l'«Orphéon Municipal» de Luxembourg.

11 juin: A l'Arbed, sous les auspices de l'Association Luxembourgeoise des Ingénieurs et Industriels, M. Albert Portevin, Professeur à l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris, fait une conférence illustrée de projections lumineuses sur «L'Etat actuel des procédés de métallurgie rapide (Ugine-Perrin)».

A la Place d'Armes, la Chorale Royale Grand-Ducale «Sang & Klang», sous la direction de M. François Werthesen, donne son traditionnel concert à l'occasion du «Jour des Mères».

12 juin: A Wiltz, les Anciens Combattants Luxembourgeois de la Guerre 1939-1945 organisent de grandes manifestations patriotiques. S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc Héritier prélève la terre qui, ensemble avec la terre belge, française, néerlandaise et anglaise sera jetée à la mer à Ostende, le 19 juin.

A Rodange, S. A. R. Monseigneur le Prince de Luxembourg honore de Sa présence la cérémonie d'inauguration du monument érigé en l'honneur des héros morts pour la patrie pendant la deuxième guerre mondiale. Participent à cette manifestation M. Alphonse Osch, Ministre de la Santé Publique et des Dommages de Guerre, M. l'abbé Ley, curé de Rodange, MM. Fourneau, Libotte, Kerschen et Beissel, de la Société Minière et Métallurgique de Rodange, ainsi que les membres du conseil communal de Pétange.

15 juin: Continuant son tour du monde, l'«Esso Atlas Sky Merchant», avion-exposition des produits Esso Atlas, atterrit à l'aérodrome du «Findel», ayant à son bord Mr. F. M. Bedford jr., Président de l'Atlas Supply Company et Administrateur de la Standard and Oil New Jersey, MM. Partenheimer, Aldrin, Holgate et Hall de l'Atlas Supply Company et M. Ashe de la Standard and Oil Company. A leur descente d'avion, les hôtes étrangers sont salués par M. Robert Schaffner, Ministre des Transports, M. P. Hamer, Attaché, MM. Anderson, Administrateur de l'Esso, Anvers, De Ridder, Administrateur des Public Relations Atlas Supply Company, et Delespinette, Administrateur de la Standard Luxembourgeoise des Pétroles. La visite de l'avion est suivie d'une réception dans le bungalow de l'Esso à l'aérodrome du «Findel». Vers 13 heures, la Standard Luxembourgeoise des Pétroles offre au Casino de Luxembourg un lunch en l'honneur des hôtes américains. Y assistent M. Emile Reuter, Président de la Chambre des

Députés, M. Robert Schaffner, Ministre des Transports, M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, M. le Colonel Jacoby, Chef d'Etat-Major, M. l'Attaché P. Hamer, M. George L. West, Chargé d'Affaires a. i. des Etats-Unis d'Amérique à Luxembourg, S. Exc. le Vicomte Joseph Berryer, Ministre de Belgique à Luxembourg, M. Dubois La Chartre, Directeur des Programmes de Radio-Luxembourg, ainsi que les directeurs et administrateurs de l'Atlas Supply Company, de la Standard and Oil N. J. et de la Standard Luxembourgeoise des Pétroles.

18 juin: A l'Arbed, l'Association Luxembourgeoise des Ingénieurs et Industriels organise une séance de projections de films documentaires sur les installations modernes de laminoirs aux U. S. A. Ces films ont été rapportés d'Amérique par M. Auguste Bohler, Directeur d'Amerlux.

19 juin: A la Halle d'Exposition du Limpertsberg, le Club Saint-Hubert de Luxembourg organise sa 12^e exposition canine internationale. Vers 3 heures, S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc héritier, qui avait accepté le Haut Patronage de cette manifestation, rend visite à l'exposition. Il est accompagné de trois Princesses. A leur entrée, LL. AA. RR. sont salués par M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, et M. Albert Kneip, Commissaire général de l'exposition.

21 juin: Au Casino de Luxembourg, sous les auspices des «Amitiés Françaises», le Quatuor Parenin, Quatuor à cordes de Radio-Luxembourg, donne un concert de musique de chambre. Au gramme figurent des œuvres de Mozart, de Beethoven et de Debussy.

24 juin: Ce jour est célébrée au Luxembourg la Journée des Pupilles de la Nation, œuvre qui est placée sous le Haut Patronage de S. A. R. Madame la Grande-Duchesse. Une cérémonie intime est organisée dans toutes les écoles du pays. Les élèves des écoles vendent des fleurs au profit de l'Oeuvre. S. A. R. Madame la Grande-Duchesse reçoit une délégation des Pupilles au Palais Grand-Ducal.

25 juin: Au Théâtre Municipal, la Classe d'Art Dramatique du Conservatoire de Luxembourg, sous la direction du Professeur Eugène Heinen, présente son concours annuel de comédie.

L'Association Luxembourgeoise des Ingénieurs et Industriels organise une visite d'Arbed-Dudelange.

A Ettelbruck se tient le 31^e Congrès national des Cheminots. Y participent des délégués français, belges, néerlandais, autrichiens, anglais, suisses, italiens et allemands.

26 juin: A l'occasion du cinquième anniversaire de l'Union des Mouvements de Résistance luxembourgeois, une messe est célébrée en l'église Saint-Michel pour le repos de l'âme des membres de la résistance luxembourgeoise. Elle est

suivie d'une cérémonie commémorative à la Croix de Hinzert au cimetière Notre-Dame. S. A. R. Monseigneur le Prince de Luxembourg, Président d'honneur de l'Union des Mouvements de Résistance luxembourgeois, honore de Sa présence les deux manifestations. Y participent les représentants du Gouvernement luxembourgeois, du corps diplomatique accrédité à Luxembourg, de la Chambre des Députés, du Conseil d'Etat, de la Municipalité et de l'Armée Luxembourgeoise.

L'Union Grand-Duc Adolphe organise un Concours International de Chant et de Musique. Soixante-dix sociétés de chant et de musique luxembourgeoises et étrangères y prêtent leur concours. Une centaine de concerts publics sont donnés dans la capitale et ses environs au cours de la quinzaine à venir.

28 juin: Au Cercle Municipal s'ouvre l'exposition pédagogique « L'Ecole Modèle », qui groupe du matériel provenant des Etats-Unis, de la France, du Bureau International d'Education de Genève, de la Belgique, des Pays-Bas, du Danemark, de la Suède et de Grande-Bretagne. L'exposition est organisée par les « Instituteurs Réunis du Grand-Duché » et placée sous le Haut Patronage

du Ministère de l'Education Nationale et le Patronage du Collège des Inspecteurs. S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc Héritier honore de Sa présence l'inauguration. Y assistent les représentants du Gouvernement luxembourgeois, du clergé, du corps diplomatique accrédité à Luxembourg, de la Chambre des Députés et de la Municipalité. — Les 29 et 30 juin, dans le cadre de cette exposition, Miss Dorothy K. Moore, adjointe de l'Attaché culturel à l'ambassade des Etats-Unis à Bruxelles, fait une conférence en langue française avec projections sur « L'Education audio-visuelle aux Etats-Unis » et « La Formation du Maître ».

30 juin: Arrivée à Luxembourg d'une quinzaine de journalistes français au cours de leur voyage dans les pays de Benelux.

Au Casino de Luxembourg, sous le Haut Patronage de l'Ambassade des Etats-Unis, de la Chambre de Commerce américaine et de l'American Club de Luxembourg, la « Pan American World Airways », l'une des plus importantes compagnies de navigation aérienne du monde, présente deux films en couleurs intitulés « Wings over New York » et « Wings over Latin-America ».